Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI
Office fédéral de la santé publique OFSP

Programme National Alcool 2008 – 2012 (PNA)

Rapport sur les résultats de l'audition

28 février 2008

Le présent rapport a été élaboré par l'office Vatter à Berne.

Pour renseignements:

Office fédéral de la santé publique

Madame Marianne Pfister

Marianne.pfister@bag.admin.ch

Tél. 031 324 91 53

Table des matières

Programme National Alcool 2008 – 2012 (PNA) 1
Résumé 4
1 Rappel des faits 5
2 Objet de l'audition 5
3 Résultats de l'audition 6
3.1 Appréciation générale du PNA 6
3.2 Analyse de la situation (consommation, politique en matière d'alcool) 9
3.3 Philosophie du programme 11
3.4 Vision 11
3.5 Stratégie 11
3.6 Prises de position générales sur les objectifs du PNA 12
3.6.1 Objectifs principaux 13
3.6.2 Objectifs d'efficacité 15
3.7 Avis sur les champs d'action et les mesures proposées 16
3.7.1 Champ d'action 1, mesures 01.01, 01.02, 01.03 18
3.7.2 Champ d'action 2, mesures 02.01, 02.02 et 02.03 21
3.7.3 Champ d'action 3, mesures 03.01, 03.02, 03.03, 03.04, 03.05 et 03.06 23
3.7.4 Champ d'action 4, mesures 04.01, 04.02, 04.03, 04.04 et 04.05 29
3.7.5 Champ d'action 5, mesures 05.01, 05.02 et 05.03 35
3.7.6 Champ d'action 6, mesures 06.01 et 06.02 38
3.7.7 Champ d'action 7, mesures 07.01 et 07.02 39
3.7.8 Champ d'action 8, mesures 08.01, 08.02, 08.03, 08.04, 08.05 et 08.06 41
3.7.9 Champ d'action 9, mesures 09.01 et 09.02 47
3.7.10 Champ d'action 10, mesures 10.01 et 10.02 50
3.8 Mesures prioritaires 52
3.9 Autres remarques 55
Annexes 57
Annexe 1 : Liste des participants à l'audition 57
Annexe 2 : Acteurs invités à l'audition et n'ayant pas (encore) répondu 60
Annexe 3 : Autres abréviations utilisées 61

Résumé

L'OFSP a élaboré le Programme National Alcool 2008-2012 (PNA) sur mandat du Conseil fédéral, de concert avec les principaux acteurs de la politique en la matière, et l'a mis en audition du 26 octobre 2007 au 21 janvier 2008 ; 97 destinataires ont été invités à donner leur avis. 98 réponses ont été rendues en tout, dont 32 de la part d'organisations qui n'avaient pas été sollicitées.

Une nette majorité des participants (70 %) a approuvé sur le fond le programme proposé. Tous les **cantons** (à l'exception d'AI) et les **communes** ont rendu un avis positif. Les **organisations de police** et celles du domaine **santé et dépendances** ont exprimé leur soutien unanime. Parmi les **partis**, le PEV et le PS approuvent le programme présenté, tandis que l'UDF juge qu'il ne va pas assez loin. Une **association faîtière du monde du travail** (l'Union syndicale suisse) et une organisation de jeunesse (pro juventute) se disent également favorables, pro juventute estimant toutefois que le PNA ne va pas assez loin, car les mesures proposées ne correspondent pas à une politique globale de lutte contre les dépendances.

Une minorité (18 %) n'approuve le PNA qu'en partie. Un **canton**, AI, le juge superflu et, s'il approuve les mesures qui privilégient la lutte contre les causes et l'encouragement de la responsabilité individuelle, il rejette les interdictions envisagées. Parmi les **partis**, le PRD s'oppose en particulier aux mesures qui touchent l'ensemble de la population, de même qu'à de nouvelles interdictions. Une grande partie des **organisations de la branche des producteurs et du commerce** rejette notamment toute nouvelle mesure de réglementation du marché, mais reconnaît une certaine nécessité d'agir, surtout en ce qui concerne l'abus d'alcool chez les adolescents, et approuve les mesures qui visent à prévenir certains comportements. Parmi les **organisations de jeunesse**, le CSAJ s'oppose à plusieurs mesures prévues de réglementation du marché. Dans le monde du **sport**, la Ligue nationale suisse de hockey sur glace S.à r.l. rejette toute mesure de ce type en lien avec des manifestations sportives.

Une seconde minorité (11 %) est opposée au PNA. Parmi les **partis**, l'UDC refuse l'idée même d'élaborer un programme national sur l'alcool et s'oppose au PNA présenté. Le PDC le rejette sous la forme proposée. Les **association faîtières de l'économie** le rejettent aussi tel que proposé – notamment pour ce qui est de la réglementation du marché – mais sont en majorité disposées, tout comme le PDC, à appuyer certaines mesures ciblées dans le domaine de la protection de la jeunesse, du dépistage précoce de l'abus d'alcool et du renforcement de la responsabilité individuelle. Une partie des avis négatifs de la **branche** partage cette position. Parmi les **associations faîtières de l'économie**, le Centre patronal est hostile à l'idée d'un programme national, qu'il juge inutile, avis qui est aussi celui de la majorité des représentants de la **branche** opposés au PNA.

De façon générale, les participants réclament une application plus systématique des bases légales existantes. La question du financement du PNA, surtout, suscite des interrogations. Les milieux économiques déplorent en outre de n'avoir pas été suffisamment associés à l'élaboration du programme.

1 Rappel des faits

Le Conseil fédéral a chargé en 2005 l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) de faire le point sur la politique nationale en matière d'alcool. Fort de ce mandat, l'OFSP a élaboré, de concert avec les principaux acteurs du domaine, le Programme National Alcool 2008-2012 (PNA), qui définit la vision, les objectifs et les orientations stratégiques de la politique future de la Suisse en la matière. Les sept objectifs principaux et les trois objectifs d'efficacité fixés seront poursuivis au moyen d'activités menées dans dix champs d'action ; 34 mesures distinctes sont proposées pour y parvenir. Le PNA fait en outre le bilan de l'évolution actuelle en matière de consommation d'alcool et dresse un état des lieux de la politique menée aujourd'hui.

2 Objet de l'audition

L'OFSP a mené, du 26 octobre 2007 au 21 janvier 2008, une audition sur le PNA auprès des milieux intéressés. Il a invité 97 destinataires à donner leur avis, les priant de s'exprimer sur les aspects suivants :

a) appréciation générale de la vision, des objectifs et des orientations stratégiques du PNA ;

b) équilibre des mesures esquissées dans le document « Vue d'ensemble des mesures proposées » ;

c) ordre de priorité des mesures proposées ;

d) autres remarques.

Sur ces destinataires, 66 ont répondu. De plus, 32 organisations, qui n'avaient pas été sollicitées, ont remis spontanément leur avis à l'OFSP, lequel a donc reçu en tout 98 réponses. Celles-ci provenaient des cantons (26), de communes ou associations de communes (4), des milieux policiers (3), des partis (6), d'associations faîtières du monde du travail et de l'économie (5), des organisations de la branche (19), d'organisations des domaines santé et dépendances et protection des consommateurs (32), d'organisations de jeunesse (2) et du monde du sport (1). La liste des organisations et institutions qui ont donné leur avis figure en annexe.

3 Résultats de l'audition

Remarque préliminaire : les prises de position favorables et les motivations qui se rapportent à des aspects non controversés du PNA ne sont en général pas citées, mais le décompte en tient évidemment compte. Par manque de place, nous ne pouvons citer nommément les auteurs de chacun des avis. Les décomptes reportés ci-après ne sont pas pondérés.

3.1 Appréciation générale du PNA

97 des 98 participants donnent une appréciation générale du PNA.

La majorité de ces participants (68 sur 97) approuve et soutient le programme proposé. Il est décrit comme un programme qui envoie un signal important, donne une orientation générale cohérente, fournit un cadre stratégique et favorise la coopération entre les divers acteurs et les trois niveaux politiques. Le PNA est encore jugé mesuré, sans parti pris idéologique, objectif, cohérent et équilibré, dans l'esprit d'une politique factuelle (« *evidence-based policy* »). Deux participants estiment qu'il ne va pas assez loin.

Une minorité (18 sur 97) n'approuve le PNA qu'en partie. Ce sont surtout les mesures de réglementation du marché qui ne trouvent pas grâce aux yeux de ces participants.

La seconde minorité (11 sur 97) rejette le PNA. Une bonne moitié de ces avis (6 sur 11) seraient en principe favorables à un programme national, mais pas à celui qui est proposé. Les autres (5 sur 11) y sont opposés par principe : un tel programme ne serait ni utile, ni opportun, ou alors ils doutent qu'il soit de la compétence de la Confédération.

Tableau 1 : Appréciation générale

Acteurs	Total	Approbation globale	Rejet partiel (des mesures de réglementation du marché surtout)	Rejet total
Cantons	26	25	1	0
Communes / villes	4	4	0	0
Police	3	3	0	0
Partis	6	3	1**	2
Economie / syndicats	5	1	0	4
Branche (agriculture, transformation, commerce)	19	0	14	5
Santé et dépendances	32*	31	0	0
Organisations de jeunesse	2	1	1**	0
Sport	1	0	1	0
Total	**98**	**68**	**18****	**11**

* Pour un participant du domaine santé et dépendances, il n'a pas été possible de dégager une appréciation générale du programme.

** Pour deux acteurs, le PNA ne va pas assez loin, mais comme ils ne sont pas opposés à une réglementation du marché, leur avis est comptabilisé dans la colonne « approbation globale ».

Graphique 1 : Appréciation générale du PNA (98 avis au total)

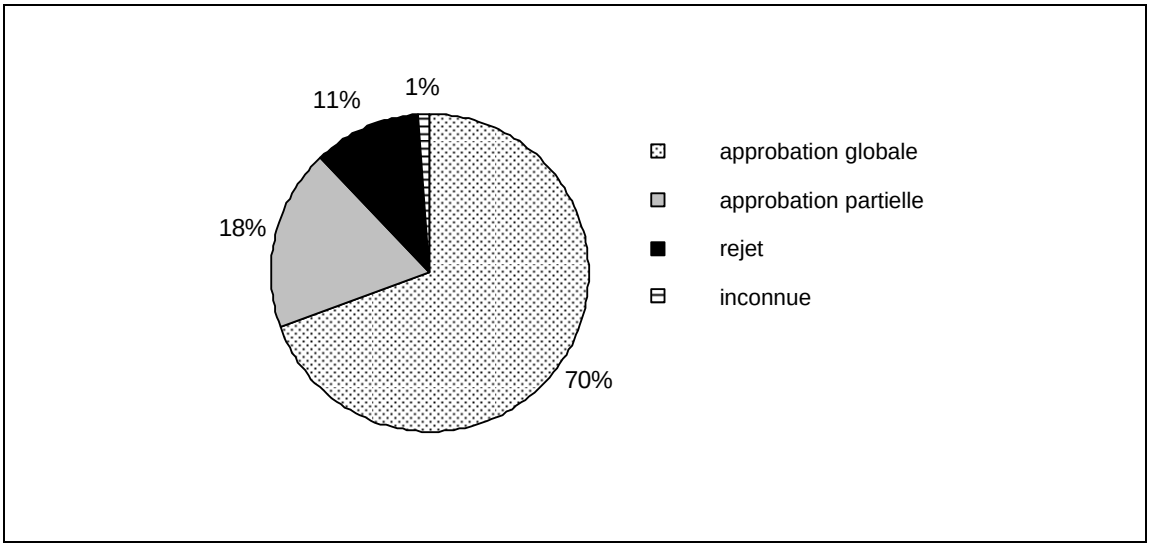

Les **cantons** (24 sur 25) et les **villes** ou associations de villes ou de communes (4 sur 4) sont quasi unanimes à approuver le programme. Seul AI le trouve inutile ; il approuve les mesures privilégiant la lutte contre les causes et l'encouragement de la responsabilité individuelle, mais s'oppose à des interdictions rigoureuses. Plusieurs réponses soulignent que, dans son orientation, le PNA appuie et confirme des efforts déjà entrepris ou prévus au niveau cantonal ou communal. On déplore toutefois que le projet « die Gemeinden handeln / les communes bougent / i comuni si attivano » ne soit pas poursuivi.

L'approbation des **organisations de police** (3 sur 3) et des acteurs du domaine **santé et dépendances** (31 sur 31) est unanime.

L'avis des **partis** est partagé. Le PS et le PEV sont favorables au PNA. Pour l'UDF, il ne va pas assez loin ; celle-ci est néanmoins comptabilisée parmi les avis favorables, car elle n'est pas opposée à une réglementation du marché. Le PRD rejette le PNA en partie, à commencer par les mesures qui touchent l'ensemble de la population et surtout de nouvelles interdictions. Le PDC serait en principe favorable à un programme national, mais pas à celui qui est proposé. Il serait disposé à soutenir des mesures ciblées dans le domaine de la protection de la jeunesse, du dépistage précoce de l'abus d'alcool et de l'encouragement de la responsabilité individuelle. L'UDC rejette catégoriquement le PNA, jugé contraire aux libertés, parle d'interventionnisme intolérable et réclame une application rigoureuse des dispositions existantes en matière de protection de la jeunesse.

La majorité des **associations faîtières de l'économie** et du monde du travail (4 sur 5) rejettent le PNA. Seule l'Union syndicale suisse (USS) l'approuve sous la forme proposée. Le « Comité de l'économie pour une politique raisonnable en matière d'alcool »[1], l'Union patronale suisse et

[1] Ci-après : « Comité de l'économie ». En font partie economiesuisse, GastroSuisse, hotelleriesuisse, Publicité Suisse, l'Union patronale suisse, l'Union pétrolière, l'Union suisse des arts et métiers et l'Union suisse des paysans. Plusieurs de ces acteurs ont également donné une réponse pour leur propre compte.

l'Union suisse des arts et métiers rejettent le PNA présenté, et en particulier toute nouvelle ingérence dans la liberté du marché, ou restriction des libertés individuelles de l'ensemble de la population, réclament l'application systématique de la législation et des dispositions actuelles et reprochent au PNA proposé de ne tenir aucun compte des efforts déjà entrepris par la branche concernée et de ne pas donner d'indications plus précises sur le financement. Ils se disent néanmoins prêts à chercher ensemble des solutions aux problèmes qui se posent dans le domaine de la protection de la jeunesse, du dépistage précoce de l'abus d'alcool et de l'encouragement de la responsabilité individuelle, ou à soutenir des mesures ciblées en ce sens, pour autant qu'elles soient économiquement défendables. Le Centre patronal ne rejette pas seulement le PNA proposé, mais l'idée même d'élaborer un programme en matière d'alcool au niveau fédéral : ce ne serait ni nécessaire, ni opportun, vu que le problème à combattre ne touche finalement qu'une petite partie de la population, que la législation actuelle est suffisante, et que ni la nécessité ni l'efficacité du programme ne sont établies. Sans compter que la thématique ne relève que partiellement de la compétence de la Confédération.

La majorité des représentants de la **branche (agriculture, transformation, commerce)**[2] (14 avis sur 19) n'approuvent que certains éléments du PNA. Les autres (5 sur 19) le rejettent. Ce soutien partiel se limite surtout aux mesures de prévention comportementale, alors que toute intervention dans l'économie de marché est refusée, de même que toute nouvelle loi ou interdiction, surtout si elle touche l'ensemble de la population. Quelques-uns soulignent que les entreprises de l'« îlot de cherté » qu'est la Suisse devraient autant que possible ne pas se voir imposer de conditions par l'Etat – et surtout être libérées de charges administratives –, la compétitivité internationale devant être maintenue. Du côté des détaillants (Communauté d'intérêt du commerce de détail suisse [CI CDS], Coop et Denner), on trouve surtout dérangeant que les prescriptions diffèrent d'un canton à l'autre et que le PNA élève encore plus les cantons au rang d'acteurs principaux, alors qu'un programme national nécessiterait plutôt une application homogène dans tout le pays.

Deux des cinq participants opposés au PNA présenté ne rejettent cependant pas l'idée d'un programme national, si celui-ci s'attaque, par des mesures ciblées, efficaces et économiquement défendables, à des problèmes spécifiques, tels que l'abus d'alcool par les adolescents (Groupement suisse des spiritueux de marque, Fédération suisse des spiritueux).

Les trois autres – la Chambre vaudoise des arts et métiers, la Communauté interprofessionnelle des vins de Genève et la Fédération suisse des vignerons (FSV) – refusent non seulement le PNA proposé, mais l'idée même d'élaborer un programme national sur l'alcool, jugé inutile et inopportun du fait que ce problème ne touche qu'une petite partie de la population, que la législation actuelle est suffisante et que ni la nécessité ni l'efficacité du programme ne sont démontrées – outre que la thématique ne relève que partiellement de la compétence de la Confédération.

[2] Ci-après : « branche ».

L'avis des **organisations de jeunesse** et des **milieux sportifs** sont partagés. Pour pro juventute, le PNA ne va pas assez loin, car les mesures proposées ne correspondent pas à une politique globale de lutte contre les dépendances ; l'organisation ne s'oppose toutefois pas à une réglementation du marché, raison pour laquelle elle est comptée au nombre des avis globalement favorables. Le CSAJ n'approuve le PNA qu'en partie et rejette certains éléments d'une telle réglementation. Il craint en outre que la focalisation sur les jeunes ne renforce encore l'image négative que le public, à tort, se fait trop souvent d'eux. La Ligue nationale suisse de hockey sur glace S.à r.l. n'approuve elle aussi qu'une partie du PNA, dont elle rejette en particulier les éléments en lien avec les manifestations sportives.

S'agissant de la mise en œuvre du PNA, plusieurs participants critiquent le fait que le financement n'en est pas assez clair, ou que des fonds supplémentaires devraient impérativement être mis à disposition (par la Confédération). La CCPCS relève en outre que de nouvelles interdictions et réglementations, ou leur application, nécessiteraient un renforcement du personnel et de la formation, que seules des ressources supplémentaires pourraient permettre.

Plusieurs réponses soulignent que les cantons et au moins les grandes villes ou d'autres partenaires locaux devraient avoir voix au chapitre pour la conduite du programme. Quelques-uns demandent que le niveau communal soit désigné plus clairement dans le PNA. Si pour les uns il est judicieux que son application relève de la souveraineté des cantons, le fait que ceux-ci décident eux-mêmes ce qu'ils mettent en œuvre représente précisément, pour d'autres, un point faible du programme national.

Quelques représentants la **branche** et des **associations faîtières de l'économie** se plaignent d'avoir été mis devant les faits accomplis, d'avoir été tenus à l'écart, de n'avoir pas été consultés officiellement, ou alors seulement à l'occasion d'auditions. Plusieurs réclament une plus forte implication des milieux du commerce, de la production et de la gastronomie dans un remaniement éventuel ou une application du PNA. Les acteurs du domaine **santé et dépendances** louent la bonne dose de participation qui a caractérisé le processus d'élaboration ; les intérêts les plus divers ont été pris en compte de façon nuancée. La **police** trouve elle aussi des mots élogieux pour l'intégration d'aspects spécifiques. D'autres critiquent la lenteur du programme (Promotion Santé Suisse). Plusieurs souhaiteraient que le PNA soit mis en œuvre le plus rapidement possible sous la forme présentée. Quelques-uns critiquent le fait que les mesures proposées n'aient pas été soumises au Conseil fédéral ni au Parlement.

3.2 Analyse de la situation (consommation, politique en matière d'alcool)

71 participants s'expriment sur l'analyse de la situation (chap. 1 et 2 du PNA).

La majorité de ces participants (43 sur 71) partage les vues de l'OFSP sur la situation actuelle. C'est le cas de tous les **cantons** et **communes** qui se sont exprimés, ainsi que de la **police**. FR regrette que les bases scientifiques restent mal connues, car elles ne sont pas disponibles sur Internet. De plus, une approche globale s'imposerait, car prétendre que l'on se trouve devant un problème de jeunes uniquement serait trop réducteur. JU remet en question la simple linéarité

entre l'ivresse ponctuelle et la consommation problématique et déplore l'absence du concept de « consommation hédoniste » dans les réflexions par rapport à la population jeune en particulier. La plupart des prises de position du domaine **santé et dépendances** partagent les avis de l'OFSP.

Une minorité (7 avis sur 71), sans contredire l'analyse de l'OFSP, émet certaines réserves. Elle est issue de la **branche**. Les détaillants, GastroSuisse et hotelleriesuisse objectent que la population est consciente des conséquences négatives de la consommation d'alcool, ce que démontrent les chiffres, qui sont en recul. Les boissons alcooliques font partie intégrante de notre culture (CI CDS, Coop, Denner), ainsi que d'une offre gastronomique de haut niveau (hotelleriesuisse). Les stations-service répondent aux besoins d'une population mobile (Union pétrolière), la consommation excessive n'est pas un problème dans la restauration normale en raison du contrôle social et des prix (GastroSuisse), et le commerce de détail ne peut pas être tenu pour responsable des lacunes de la société en matière d'éducation (Swiss Retail Federation).

Une autre minorité trouve l'analyse de la situation insuffisante (5 avis sur 71, dont un émanant d'un **parti**, un d'une **organisation de jeunesse** et trois du domaine **santé et dépendances**). La Fondation argovienne d'aide et de conseil pour les problèmes de dépendance, Suchthilfe Aargau (ags), souhaiterait que l'alcool ne soit pas considéré indépendamment des autres drogues et remet fondamentalement en cause la présentation de l'alcool comme moyen de se détendre et de faire face à ses problèmes. Le Centre de consultation régional de Rorschach pour les questions de dépendance souligne que l'attitude à l'égard de l'alcool, comme de n'importe quelle autre drogue, n'est qu'un miroir de notre société de consommation. Vouloir la changer revient à remettre en question les buts et les valeurs de la consommation et à parler de mesure et de modération, de loisir et de stress, de plaisir et d'abstinence, etc. Le PEV et la Commission fédérale pour la prévention du tabagisme trouvent la législation actuelle, fragmentée en diverses lois aux niveaux national et cantonal, incompréhensible pour le citoyen ; cela rend l'application du droit difficile. On peut en dire autant de la loi sur les chemins de fer, dont il ressort que les dispositions cantonales valables pour la restauration ne s'appliquent pas aux gares. Pro juventute trouve également que les bases légales actuelles sont loin d'être un des points forts de la politique en la matière et présentent au contraire de graves lacunes.

Enfin, **un quart des participants qui se sont exprimés sur ce point (16 sur 71) ne partagent pas l'analyse de l'OFSP**. Ces avis proviennent tous (à la seule exception de l'UDC) de la **branche** et des **associations faîtières de l'économie** ; ils reprochent notamment aux affirmations de l'OFSP d'être contraires aux faits ou non corroborées par des sources scientifiques. Un regard objectif montrerait que la consommation d'alcool est en recul, de même que le nombre de décès sur la route imputables à l'alcool, preuve que la Suisse ne serait nullement en situation d'urgence à cet égard, mais qu'au contraire la politique suisse en matière d'alcool remplit parfaitement sa mission. L'UDC trouve sans fondement l'activisme et l'agitation de l'OFSP, qui s'en prend maintenant à la consommation d'alcool. Plusieurs participants s'indignent que le PNA aille jusqu'à assimiler parfois l'alcool aux drogues illégales (Centre patronal, Chambre vaudoise des arts et métiers, Communauté interprofessionnelle des vins de Genève, Fédération suisse des vignerons).

3.3 Philosophie du programme

Quinze participants s'expriment à ce sujet.

La grande majorité (12 avis sur 15) approuve sans réserve la philosophie du PNA. Elle est qualifiée, notamment, de claire, complète et sans équivoque.

Trois participants émettent des réserves. Pour NW et ZG, elle ne va pas assez loin : il ne suffit pas d'appliquer les dispositions légales existantes, il faut renforcer la protection de la jeunesse. ZG déplore que la philosophie du programme ne dise pas un mot de la responsabilité individuelle du citoyen, que le PNA devrait renforcer. La Suchthilfe Aargau relève pour sa part l'absence de mention des coûts de la santé.

3.4 Vision

« Celles et ceux qui boivent de l'alcool le font de façon à ne nuire ni à eux-mêmes ni aux autres. »

44 participants s'expriment sur cette vision.

Presque tous les avis (40 sur 44) sont favorables.

Une petite minorité (3 participants sur 44) n'approuve la vision qu'en partie. Ainsi, le GSM lui reproche d'être fondée sur des chiffres qui ne sont pas scientifiquement prouvés. La CFEJ souhaiterait qu'elle montre plus clairement que la politique en matière d'alcool fait partie d'une politique globale en matière de dépendances. La clinique privée de Meiringen/SSPP juge que la vision devrait être présentée de façon plus concise et percutante, sous peine d'être inutilisable dans la communication destinée au grand public.

Un seul participant rejette la vision. L'UDF n'accepte pas la formulation actuelle, qui ne peut s'appliquer aux adolescents : pour eux, il faudrait viser l'abstinence.

3.5 Stratégie

26 participants s'expriment sur cet aspect.

La grande majorité des participants (20 sur 26) approuve la stratégie. Cantons et **communes**, mais aussi la **police**, y sont favorables.

Une petite minorité (4 avis sur 26) émet des réserves. Radix Promotion de la santé déplore que ne soit pas énoncé le principe selon lequel les politiques menées par la Confédération, les cantons et les communes font partie intégrante d'une politique cohérente en matière de dépendances. La CFEJ regrette que les auteurs de la stratégie ne se soient pas davantage interrogés sur le rôle que joueront les acteurs de l'économie privée, qui peuvent soutenir les mesures, mais aussi les laisser au point mort. Le PRD réclame un encouragement ciblé des approches ayant déjà fait leurs preuves (« *best practices* ») et invite à bâtir sur les structures déjà en place. Il demande en outre que l'application des dispositions légales existantes ait la priorité, que les enfants et les jeunes soient informés et protégés, que les tâches soient assumées selon le principe de la subsidiarité, et

enfin que la politique en matière d'alcool soit mieux ciblée sur la réduction des conséquences néfastes que la consommation d'alcool a pour les proches et pour la société. ZG ne discerne pas de stratégie à proprement parler et propose d'y consacrer un point distinct portant ce titre.

Seuls deux participants (sur 26) rejettent la stratégie. Le GSM et la FSS désapprouvent que l'on accorde plus de poids à la prévention structurelle qu'à la prévention comportementale, alors qu'une consommation d'alcool modérée et responsable par des adultes n'est pas nocive pour la santé et que la prévention doit avoir pour but d'apprendre aux gens à interagir avec leur entourage de telle manière qu'ils consomment avec modération.

3.6 Prises de position générales sur les objectifs du PNA

Le PNA comprend sept objectifs principaux (de A à G), subdivisés en 29 objectifs plus concrets. En outre, trois objectifs d'efficacité (*outcomes*) ont été formulés pour mesurer le succès du programme. Nous citons ci-après les participants qui se sont exprimés de manière générale sur les objectifs, sans aborder spécifiquement les objectifs principaux ou d'efficacité. Les avis détaillés concernant objectifs principaux, partiels et d'efficacité sont traités aux chapitres suivants (3.6.1 et 3.6.2).

29 participants ont formulé une prise de position générale sur les objectifs du PNA.

La grande majorité de ces participants (25 sur 29) approuvent sans réserve les objectifs.

Une petite minorité (3 avis sur 29) émet des critiques. NE, tout en approuvant les objectifs, leur reproche de n'être pas présentés de façon assez quantifiable et évaluable. En outre, il ne serait pas toujours aisé d'envisager leur réalisation avec les moyens à disposition. Pour la CFEJ, il devrait ressortir plus clairement des objectifs que la politique en matière d'alcool est à comprendre comme un aspect d'une politique globale de prévention des dépendances, la consommation problématique pouvant en effet rapidement se reporter sur d'autres produits. La CFEJ aurait en outre souhaité que les auteurs de la stratégie se soient davantage interrogés sur le rôle que joueront les acteurs de l'économie privée, qui peuvent soutenir les mesures, mais aussi les laisser au point mort. Radix Promotion de la santé trouve les objectifs justes sur le principe, mais souligne qu'il aurait été essentiel d'affirmer que les politiques menées par la Confédération, les cantons et les communes font partie intégrante d'une politique globale en matière de dépendances.

Un participant est en désaccord sur les objectifs. Pour l'UDF, il faut que l'on vise ouvertement l'objectif minimal « pas d'alcool pour les jeunes de moins de 16 ans » ; la société ainsi que les milieux politiques et économiques ne doivent pas simplement être « sensibilisés », mais être tenus d'assumer leur responsabilité conjointe dans la lutte contre l'alcoolisme des jeunes. Pour se rapprocher de l'objectif urgent et digne de soutien de réduire les ivresses ponctuelles parmi les jeunes, il faut absolument mettre un frein à leur consommation d'alcool en général, notamment en diffusant le message qu'il vaut la peine pour un jeune de vivre sans alcool et sans drogue. Il ne suffit pas d'avoir seulement le *binge drinking* dans le collimateur.

3.6.1 Objectifs principaux[3]

20 participants expriment un avis général sur les objectifs principaux.

La grande majorité (15 sur 20) les approuve (sur le principe). Ces participants qualifient globalement les objectifs principaux de raisonnables, complets, sans équivoque ou soutenables.

Une petite minorité (3 sur 20) les approuve en grande partie. Le CSAJ fait remarquer l'absence d'un objectif principal consistant à réduire les effets collatéraux d'une consommation excessive d'alcool (violence et accidents).

Deux participants s'expriment négativement sur les objectifs principaux. La Swiss Retail Federation trouve leur formulation trop vague, ce qui ne permet pas de voir quelles conséquences et obligations en déduire. L'UDF, tout en exprimant son accord de principe, exige que la société ainsi que les milieux politiques et économiques soient tenus d'assumer leur responsabilité conjointe dans la lutte contre l'alcoolisme des jeunes.

Objectif A : La société ainsi que les milieux politiques et économiques sont sensibilisés à la vulnérabilité particulière des enfants et des adolescents face aux boissons alcooliques et soutiennent les mesures adéquates de protection de la jeunesse.

Six participants s'expriment à ce propos.

Un participant appuie l'objectif A. Pro juventute se félicite de cet objectif principal, qui implique cependant que le commerce de l'alcool soit reconnu comme un acteur de la politique en la matière et soit donc inclus dans la liste.

Trois participants le jugent insuffisant. Le CSAJ critique le fait qu'il ne reflète pas la priorité de l'application des dispositions légales existantes en matière de protection de la jeunesse et de prévention ; il souhaite en outre que l'expression « sont sensibilisés à » soit remplacée par « sont conscients de », et « soutiennent » par « appliquent de façon systématique ». L'UDF exige que la société ainsi que les milieux politiques et économiques soient tenus d'assumer leur responsabilité conjointe dans la lutte contre l'alcoolisme des jeunes ; elle juge de ce fait l'objectif A insuffisant.

Le CSAJ estime aussi que l'objectif partiel A2 (public conscient des effets négatifs) ne va pas assez loin. Un objectif pourrait être que les producteurs s'engagent à ne pas développer de produits visant spécifiquement les jeunes.

Deux organisations formulent simplement des remarques, sans juger explicitement l'objectif A. Le GSM fait observer que les dispositions légales actuelles remplissent parfaitement cet objectif. La FSS souligne la nécessité d'appliquer les lois existantes et d'en contrôler l'application.

[3] La numérotation des objectifs principaux (de A à G) et des objectifs partiels (A1, A2, …) reprend celle de la version détaillée du PNA.

Objectif B : La population connaît les effets négatifs de la consommation d'alcool et soutient les mesures appropriées prises pour les réduire.

Six participants s'expriment à ce sujet.

Cinq participants émettent des réserves ou des critiques sur l'objectif B. Le GSM et la FSS exigent que l'expression « les effets négatifs de la consommation d'alcool » soit remplacée par « les effets négatifs d'une consommation excessive d'alcool », afin de ne pas condamner la consommation de boissons alcooliques en général, ce qui serait inacceptable.

GastroSuisse et l'Union des brasseries suisses font observer qu'on ne peut prescrire à la population de « soutenir les mesures appropriées » pour réduire ces effets négatifs. L'Union des brasseries suisses relève en outre à propos de l'objectif B3 que les prescriptions visant la vente et le service de boissons alcooliques sont à exclure, car elles aboutissent à des distorsions de la concurrence. Par ailleurs, la mise à disposition de boissons sans alcool à prix modique est déjà réalité dans 22 cantons, sans prescription fédérale.

La Swiss Retail Federation juge l'objectif B peu clair et demande ce que l'on entend par « soutien aux mesures appropriées » et quelles obligations en découlent.

Un participant estime que l'objectif B ne va pas assez loin. Le CSAJ juge qu'une véritable prise de conscience et un changement d'attitude de la population envers l'alcool en tant que bien de consommation sont indispensables. La consommation problématique d'alcool, en particulier chez les jeunes, ne devrait plus être aussi facilement acceptée qu'elle l'est aujourd'hui, et la dépendance à l'alcool ne plus être un sujet tabou.

Objectif C : La consommation problématique d'alcool (ivresse ponctuelle, consommation chronique ou consommation inadaptée à la situation) est en diminution.

Un participant émet des remarques sur l'objectif C. La clinique privée de Meiringen/SSPP fait observer que les objectifs partiels C1 et C2 (prévenir et réduire la consommation d'alcool chez les enfants et les jeunes) relèvent de l'objectif A, et souligne aussi le caractère décisif de l'objectif C7 (détection précoce), à la réalisation duquel les médecins de famille peuvent grandement contribuer.

Objectif D : Le nombre de personnes dépendantes de l'alcool a diminué.

Deux participants ont des critiques concernant l'objectif D. La clinique privée de Meiringen/SSPP s'étonne du vague dans lequel est laissé le traitement de la dépendance à l'alcool et relève qu'il faudrait aussi inclure les nouvelles formes de traitement.

L'Union des brasseries suisses critique le flou absolu concernant les répercussions que l'objectif D2 (reconnaissance de l'alcoolodépendance en tant que maladie) aurait sur les coûts de la santé, en particulier pour l'assurance-maladie et l'assurance-invalidité.

Objectif E : Les conséquences négatives de la consommation d'alcool sur les proches et l'entourage ont considérablement diminué.

Deux participants critiquent la formulation de l'objectif E. Le GSM et la FSS exigent que l'expression « les conséquences négatives de la consommation d'alcool » soit remplacée par « les conséquences négatives d'une consommation excessive d'alcool », afin de ne pas condamner en bloc la consommation de boissons alcooliques, ce qui serait inacceptable.

Objectif F : Les conséquences négatives de la consommation d'alcool sur la vie sociale et sur l'économie ont diminué.

Quatre avis sont critiques à l'égard de l'objectif F. Le GSM et la FSS réclament la même correction que pour les objectifs B et E, pour le même motif.

L'Union des brasseries suisses demande ce que l'objectif F3 (effets de la consommation de boissons alcooliques lors de manifestations de masse) implique concrètement, et relève qu'il ne pourrait être poursuivi sans contrôles disproportionnés. Elle doute également que l'objectif F4 (consommation d'alcool en lien avec les sports de loisirs) puisse être atteint et que cette consommation puisse être contrôlée.

Objectif G : Les acteurs publics et privés du domaine de l'alcool coordonnent leurs activités et contribuent ensemble à une mise en œuvre réussie du Programme National Alcool.

Deux participants émettent des critiques sur l'objectif G. La Swiss Retail Federation relève qu'elle ne peut l'approuver que sous réserve, car on ne voit pas bien qui sont les acteurs privés évoqués. L'Union des brasseries suisses souhaiterait aussi que les industries et les branches concernées soient mieux intégrées dans le PNA, dans un processus véritablement participatif.

3.6.2 Objectifs d'efficacité

14 participants s'expriment à leur sujet.

La majorité (10 avis sur 14) approuve les objectifs d'efficacité.

La minorité (4 avis sur 14) émet des critiques. AG trouve ces objectifs plutôt modestes par rapport à l'ambition des objectifs principaux et déplore qu'ils n'incluent pas aussi le groupe des 20 à 50 ans. ZH estime qu'ils ne devraient pas être définis seulement par rapport aux jeunes, mais pour tous les champs d'action.

La Société suisse de médecine de l'addiction (SSAM) critique également la focalisation trop poussée sur les adolescents. Par ailleurs, elle juge excessif de faire débuter « l'alcoolisme des personnes âgées » dès 50 ans. L'objectif d'efficacité devrait être la réduction de la part de la population présentant un risque moyen ou élevé lié à la consommation d'alcool. Radix Promotion de la santé estime qu'il faudrait aussi formuler, pour tous les objectifs principaux, des objectifs d'efficacité qui ne portent pas seulement sur les personnes, mais tiennent encore compte du niveau structurel, permettant ainsi de piloter le PNA et d'en contrôler l'efficacité.

3.7 Avis sur les champs d'action et les mesures proposées

Le PNA s'articule en dix champs d'action pour lesquels 34 mesures en tout sont proposées. Nous citons ci-après les prises de position qui portent sur les champs d'action ou les mesures en général. Les avis détaillés sont traités séparément dans les chapitres suivants (3.7.1 à 3.7.10).

Champs d'action

26 participants expriment un avis général sur les champs d'action.

La majorité d'entre eux (16 sur 26) approuve les champs d'action sans réserve. En font partie la plupart des **cantons**, les **villes** et l'Union des villes suisses, les **organisations de police**, le PEV, ainsi que huit acteurs du domaine **santé et dépendances**.

La minorité (9 avis sur 26) émet diverses critiques. UR et ZG, tout en approuvant les champs d'action, estiment – tout comme le GSM et la FSS – qu'il serait judicieux de les classer par priorité. JU les trouve cohérents, mais déplore l'absence des communes.

NE estime que les champs d'action doivent se référer plus clairement aux objectifs. La Swiss Retail Federation critique le vague de leur formulation, d'où l'impossibilité d'en discerner vraiment les conséquences.

La clinique privée de Meiringen/SSPP déplore l'absence de la prévention professionnelle (sur le lieu de travail) et pense qu'il faudrait à nouveau souligner en particulier l'aspect « alcoolisme au féminin ».

Le CSAJ regrette que l'on n'ait pas inclus l'encouragement et le renforcement des ressources individuelles : les personnes qui consomment de l'alcool sont considérées surtout comme les objets passifs des mesures, alors qu'il faudrait aussi les voir comme des acteurs de la prévention et de l'intervention.

Enfin, une remarque est formulée. GE aimerait connaître le rôle et les compétences que le PNA attribue au secteur des soins, car les champs d'action s'alignent avant tout derrière les piliers de la « prévention » et de la « répression », un accent moindre étant mis sur les « traitements » et la « réduction des risques ».

Mesures proposées

69 participants expriment un avis général sur les mesures proposées.

La majorité (39 sur 69) exprime son soutien aux mesures proposées. La plupart des **cantons** (à l'exception d'AI), les **villes** de Lucerne et de Zurich et l'Association des communes suisses les soutiennent globalement, mais formulent diverses remarques sur leur mise en œuvre, car plusieurs relèvent de la compétence des cantons. GL approuve que l'on prenne des mesures supplémentaires pour prévenir les comportements problématiques, mais invite à la retenue en ce qui concerne les interdictions et l'imposition. Il n'accepterait pas des interdictions qui iraient plus loin. SG et SO demandent que les mesures soient appliquées dans leur ensemble. NE trouve que

ces mesures, nombreuses, gagneraient à être hiérarchisées. NW et OW notent que la mise en œuvre du PNA impliquerait que la Confédération mette davantage de moyens à disposition et suggèrent d'envisager une réduction du programme. LU aussi relève la nécessité d'augmenter les ressources pour la mise en œuvre, ainsi que la charge que représenteraient les contrôles supplémentaires entraînés par de nouvelles règles et interdictions, sans compter tous les acteurs qui devraient être impliqués outre la Confédération, les cantons et les communes. Pour UR, il faut que la mise en œuvre tienne compte des ressources humaines et financières des cantons, qui doivent fixer leurs propres priorités et élaborer leurs propres plans d'application. ZH souhaiterait que les organisations cantonales de prévention soient associées à la mise en œuvre, et la ville de Zurich aimerait que les villes soient citées en tant que partenaires. BL se félicite que l'OFSP assiste les cantons pour la coordination et juge impératif que les mesures de grande portée à prendre au niveau législatif (comme les limites d'âge ou les restrictions d'horaire pour la vente de boissons alcoolisées) soient réglées de façon uniforme pour tout le pays, donc au niveau fédéral. Parmi les **organisations de police**, la FSFP approuve les mesures proposées et relève que l'objectif devrait être l'application effective de l'ensemble. Parmi les **partis**, le PEV et le PS soutiennent les mesures, le PS s'opposant toutefois à celles qui, en cas d'infraction aux normes de protection de la jeunesse, puniraient les jeunes et non pas les distributeurs et les producteurs, ce qui serait inacceptable. Une **association faîtière** du monde du travail (l'USS) approuve les mesures.

La plupart des réponses provenant du domaine **santé et dépendances** approuvent globalement les mesures. Promotion Santé Suisse relève cependant que celles qui visent à modifier les lois ou à en créer de nouvelles doivent être préparées avec doigté, car il ne faut pas surestimer leur potentiel de popularité. Tout doit donc être mis en œuvre pour obtenir une large acceptation de tels projets législatifs tant au sein de la population qu'au niveau des Parlements cantonaux. L'organisation déplore en outre que le thème de l'imposition du vin n'ait pas été abordé. La CDCT juge qu'il aurait fallu apporter plus de soin encore au choix des partenaires et aux chances de réalisation, et impliquer aussi d'autres acteurs que la Confédération, les cantons et les communes. L'ISPA plaide pour que les mesures structurelles controversées ne soient pas purement et simplement abandonnées, mais que les blocages, les craintes et les réticences de la population et des milieux politiques et économiques soient pris en considération dans un processus de discussion et d'explication.

La minorité (30 avis sur 69) émet des réserves ou des critiques. Parmi les **cantons**, AI, s'il soutient les mesures à caractère préventif, refuse les interdictions. L'Union des **villes** suisses s'abstient de toute appréciation tant que les mesures ne sont pas concrétisées et que leur mise en œuvre n'est pas définie. Elle déplore aussi que les communes ne soient pas citées au nombre des partenaires. Parmi les **organisations de police**, la FSFP attend elle aussi pour se prononcer que les mesures soient concrétisées et leur mise en œuvre définie. Le « catalogue » pourrait en outre être complété par un concept d'intervention relatif aux jeunes conduits aux urgences en état de coma éthylique. Deux **partis** se montrent critiques. Pour l'UDF, toutes les mesures devraient être orientées vers l'objectif « pas d'alcool pour les jeunes de moins de 16 ans ». Le PRD estime pour sa part que les mesures ne sont pas encore mûres pour une application et qu'il faut en outre faire

preuve de retenue lorsqu'il s'agit d'introduire de nouvelles règles au niveau de la loi ou des ordonnances. Il rejette toute mesure de réglementation du marché pouvant avoir des effets négatifs pour la partie de la population qui a un rapport sain avec la consommation d'alcool.

Les **associations faîtières de l'économie**, contrairement aux milieux syndicaux (USS), n'approuvent que partiellement les mesures. Elles rejettent en particulier celles qui débouchent sur de nouvelles lois et prescriptions, ou qui visent l'ensemble de la population (ou des employeurs). Elles demandent également de ne pas accentuer encore l'inégalité de traitement juridique entre le vin, la bière et les spiritueux (Comité de l'économie, USAM). De nombreux représentants de la **branche** critiquent la difficulté qu'il y a à prendre position sur les mesures proposées, celles-ci étant formulées de façon trop sommaire, vague, imprécise ou théorique, et leurs conséquences n'étant pas discernables (CI CDS, Coop, Denner, Fruit-Union Suisse, GastroSuisse, hotelleriesuisse, Swiss Retail Federation, Union pétrolière). Ils sont nombreux aussi à demander que l'on évite d'accentuer encore au plan législatif l'inégalité de traitement entre vin, bière et spiritueux (ANCV, ASCV, Fruit-Union Suisse, Société des encaveurs de vins suisses, Union des brasseries suisses). Toute mesure débouchant sur de nouvelles lois et de nouvelles réglementations, ou visant l'ensemble de la population (ou des employeurs), est explicitement rejetée. Le GSM critique l'ampleur excessive du catalogue de mesures, et la FSS relève que même les auteurs du programme estiment certaines mesures peu utiles (04.01 p. ex.).

Des critiques émanent également du domaine **santé et dépendances**. Santé bernoise déplore le manque de mesures ciblées encourageant les compétences éducatives des parents. La CFEJ reproche au catalogue de mesures d'anticiper prématurément le minimum de consensus politique pragmatiquement possible, notamment pour ce qui est des mesures de réglementation du marché. Fachverband Sucht, qui regroupe les professionnels alémaniques du domaine des dépendances, juge que ce catalogue n'est pas un coup de maître du point de vue de la prévention, car les mesures proposées pèchent par excès de retenue, de modestie et de réalisme. La SSAM déplore que le train de mesures mette l'accent sur les jeunes, oubliant les personnes d'âge mûr et les aînés. Le Centre zurichois de prévention de l'alcoolisme et de l'abus de médicaments (ZÜFAM) et la Direction de l'instruction publique du canton de ZH critiquent la formulation parfois très vague ou peu parlante des mesures et déplorent l'absence de concrétisation et de réflexion sur les sanctions possibles. Radix Promotion de la santé déplore l'oubli presque complet du niveau communal. Du côté des **organisations de jeunesse**, pro juventute juge que les mesures pèchent par excès de retenue dans le domaine de la politique législative et regrette l'absence de mesures dépassant le cadre étroit du domaine de l'alcool.

3.7.1 Champ d'action 1, mesures 01.01, 01.02 et 01.03

32 participants au total s'expriment sur le champ d'action 1 et les mesures 01.01, 01.02 et 01.03.

Champ d'action 1: Protection de la santé, promotion de la santé et dépistage précoce

12 participants s'expriment sur le champ d'action 1.

La majorité d'entre eux l'approuve (7 sur 12).

Parmi les **cantons,** SH remarque qu'il faudra fournir aux écoles une documentation sérieuse faite par des professionnels, car une charge supplémentaire excessive du corps enseignant risque d'induire une réaction de défense peu propice aux objectifs visés. Parmi les organisations de la **branche,** la Fruit-Union Suisse et l'Union suisse des paysans approuvent le champ d'action sous réserve de la formulation finale. Dans le groupe **santé et dépendances,** l'Association stop suicide salue notamment le lien fait entre les acteurs de la prévention et les partenaires des différents secteurs. La CDIP pourrait imaginer une extension de ce travail de prévention et de promotion de la santé à d'autres domaines tels que les troubles du comportement alimentaire ou les maladies psychiques, qui sont fréquemment liés à des problèmes d'alcool. Elle ajoute que, lors de la mise en œuvre, il sera important de prendre en compte les travaux réalisés dans le cadre du programme « éducation+santé ». L'association « Sag NEIN zu Drogen, sag JA zum Leben » aimerait que les campagnes associent un maximum d'acteurs, afin d'intégrer des points de vue divers sur le problème de l'alcool et de toucher ainsi plus de personnes. Elle trouverait utile aussi un relevé statistique régulier, par questionnaire, des attitudes face à l'alcool et des comportements de consommation, d'autant plus que cette enquête aurait aussi un effet éducatif.

La minorité des avis critique le champ d'action 1 (5 sur 12). Quatre d'entre eux émanent des **cantons** et des **villes.** Pour NE, le champ d'action 1 ne va pas assez loin : il faut inclure un contexte social plus large, à savoir les parents et d'autres adultes. GE relève que l'éducation n'est pas mentionnée parmi les facteurs pouvant prévenir la consommation précoce d'alcool, or c'est justement ce que cherche à développer l'objectif « retarder l'âge des premières consommations d'alcool » du plan cantonal de promotion de la santé. L'Union des villes suisses et la ville de Zurich ajoutent qu'il existe déjà un très grand nombre d'instruments et d'offres au niveau local, de sorte qu'il conviendra d'utiliser au mieux les synergies. Ce qui est particulièrement demandé, ce sont des offres d'appui pour les personnes travaillant dans ce domaine, tels que des compléments de formation, des partages d'expériences, des guides sous la forme de directives et d'exemples. Les modèles de bonnes pratiques sont à faire connaître plus largement, surtout là où, faute de ressources, il n'existe pas encore d'offres. Le document aurait dû mentionner les centres de prévention des toxicomanies, qui sont nombreux dans le canton de Zurich. L'Union des villes suisses relève en outre que, dans ce champ d'action, la synergie prévue entre la promotion générale de la santé et les mesures ciblant spécialement l'alcool n'est pas visible au premier coup d'œil et devrait être mieux exposée et expliquée. L'encouragement des ressources personnelles et sociales des enfants et des adolescents est un élément central dans la prévention des parcours de dépendance et mérite donc une place dans la partie principale du programme, ou alors il faudrait biffer les mots « promotion de la santé » dans l'intitulé du champ d'action.

Parmi les **partis,** l'UDF estime que les mesures de lutte contre l'alcoolisme des adolescents doivent être intégrées aux programmes de prévention des dépendances à l'intérieur et à l'extérieur de l'école. Face à la jeunesse, il est à son avis irresponsable de minimiser les risques de dépendance à l'alcool, c'est pourquoi il faut donner comme objectif l'« abstinence » et non la « consommation

raisonnable », et transmettre de véritables perspectives de vie. Les jeunes qui grandissent dans un cadre familial bien structuré et/ou trouvent que leur vie a une valeur et un sens sont moins enclins à fuir la réalité dans l'alcool et les drogues. Aussi faut-il encourager la famille traditionnelle et la transmission des valeurs fondamentales chrétiennes.

Mesure 01.01: Programme d'action pour la réduction des problèmes liés à l'alcool sur le lieu de travail

14 participants, appartenant tous à la **branche** ou aux **associations faîtières de l'économie et du monde du travail,** s'expriment sur la mesure 01.01.

Une nette majorité d'entre eux approuve la mesure (11 sur 14). L'USS salue cette mesure qu'elle juge urgemment nécessaire et se dit volontiers prête à y participer activement, par exemple dans le cadre de formations ou par du matériel d'information. Dix autres participants approuvent en principe cette mesure. Plusieurs remarquent toutefois qu'il n'est pas indiqué clairement quelles nouvelles obligations en découlent pour l'employeur (Swiss Retail Federation, Union des brasseries suisses, Union pétrolière), qu'il ne devrait y avoir aucune obligation de recourir aux offres du programme (GastroSuisse, hotelleriesuisse, Union des brasseries suisses), ni aucune exigence supplémentaire sur la formation du personnel et des responsables de la formation (GastroSuisse), et que l'employeur ne doit pas être tenu d'intervenir si un employé souffre d'un problème d'alcool dans sa vie privée (Swiss Retail Federation, Union pétrolière). Les entreprises devraient en revanche être encouragées à définir une politique en matière de consommation d'alcool sur le lieu de travail (Union des brasseries suisses, Union pétrolière). Il importe d'associer à ces travaux l'Union suisse des arts et métiers (Union des brasseries suisses) et l'Union patronale suisse (GastroSuisse, Union des brasseries suisses).

La minorité des avis formule des critiques (3 sur 14). Le Centre patronal et la Chambre vaudoise des arts et métiers trouvent la mesure trop peu concrète. Ils notent que rien n'indique que le monde du travail ne soit pas déjà suffisamment sensibilisé à la problématique et que les partenaires sociaux ne soient pas aptes à aborder la question sans la tutelle de l'Etat. L'Union des brasseries suisses émet également des réserves.

Mesure 01.02: Prévention dans les écoles à l'intention des adolescents

16 participants s'expriment sur la mesure 01.02.

Tous l'approuvent au moins sur le principe.

L'Union des **villes** suisses propose de mentionner aussi les services médicaux scolaires en tant que partenaires de la coopération. Parmi les **associations faîtières de l'économie,** le Centre patronal n'a rien contre la mesure en elle-même, pourvu que la prévention ne se fasse pas au détriment des heures de cours. Par ailleurs, on ne saurait présenter l'alcool comme un produit de même nature que les drogues illégales, et il ne doit résulter aucune obligation de créer des postes et des formations de spécialistes du dépistage précoce. Parmi les organisations de la **branche,** la

Chambre vaudoise des arts et métiers exprime le même avis. Cinq autres approuvent la mesure, mais ajoutent qu'il faut éviter à tout prix de faire l'amalgame entre l'alcool (dont une consommation raisonnable et adulte serait même reconnue favorable à la santé) et le tabac, nocif en soi, ou entre l'alcool et les drogues, illicites et interdites (ANCV, ASCV, Communauté interprofessionnelle des vins de Genève, FSV, Société des encaveurs de vins suisses). La CI CDS, Coop et Denner remarquent que ce sujet est déjà en grande partie réglé dans l'art. 11 ODAlOUs et dans l'art. 4 de l'ordonnance sur les boissons alcooliques. Dans le groupe **santé et dépendances,** Radix Promotion de la santé propose de fondre 01.02 et 02.03 en un seul et même programme d'action pour la réduction des problèmes d'alcool à l'échelle de la commune, car la séparation entre milieux scolaire et extrascolaire ne correspond pas à l'état des connaissances dans ce domaine. Pour une efficacité maximale, le dépistage précoce doit être transversal, sans division entre ces deux milieux. La CDIP se réjouit qu'il soit prévu de réaliser cette mesure dans le cadre du programme « éducation+santé ». Le développement d'instruments pédagogiques et d'aides à l'enseignement devrait s'appuyer sur les connaissances acquises dans le cadre d'« éducation+santé » et de la collaboration entre les responsables cantonaux de la promotion de la santé dans les écoles.

Mesure 01.03: Prévention en milieu extrascolaire

14 participants s'expriment sur la mesure 01.03.

Tous l'approuvent au moins sur le principe. L'Association des **communes** suisses demande que l'on inclue aussi des personnes du niveau communal, de régions tant rurales qu'urbaines, disposant des connaissances nécessaires. Du côté de la **branche,** la mesure est approuvée au moins en principe par la CI CDS, Coop, Denner, GastroSuisse, hotelleriesuisse et l'Union des brasseries suisses. Cinq autres la soutiennent également, mais relèvent là encore qu'on ne saurait traiter l'alcool sur le même plan que le tabac et les drogues, et ajoutent que les milieux de la branche doivent pouvoir être associés à ces actions en tant que partenaires (ANCV, ASCV, Communauté interprofessionnelle des vins de Genève, FSV, Société des encaveurs de vins suisses). Dans le domaine **santé et dépendances,** le bpa estime particulièrement important de développer et de distribuer du matériel d'information adapté aux groupes cibles (en lien avec 05.03). La CFEJ estime insuffisant un matériel d'information coordonné et diffusé au niveau national. Il faut plutôt mettre des moyens à disposition pour concevoir des projets suprarégionaux en collaboration avec les spécialistes du travail auprès des jeunes en milieu ouvert.

3.7.2 Champ d'action 2, mesures 02.01, 02.02 et 02.03

32 participants au total s'expriment sur le champ d'action 2 et les mesures 02.01, 02.02 et 02.03.

Champ d'action 2 : Thérapie et intégration sociale

21 participants s'expriment sur le champ d'action 2.

Une petite majorité approuve le champ d'action 2 sans réserves (11 sur 21). Parmi les **cantons,** NE souhaite, au cas où l'introduction de mesures d'incitation et de soutien aux employeurs ne serait pas réalisable, des déclarations d'intention à ce sujet, afin d'éviter de renforcer le sentiment de marginalisation des demandeurs d'emploi ayant une consommation problématique. Du côté des **partis,** l'UDF estime qu'il faut éviter de créer ou de grossir des institutions administratives au détriment d'institutions ayant déjà fait leurs preuves dans la thérapie et la réhabilitation. Elle attend donc aussi un soutien aux institutions privées, notamment chrétiennes, appliquant des stratégies thérapeutiques axées sur l'abstinence. Sur le portail Internet et dans le subventionnement des thérapies, il faudra donner plus de poids aux résultats déjà obtenus qu'à l'existence éventuelle de standards sociaux ou à la possession ou non de diplômes. Le recours à des institutions thérapeutiques à financement privé qui ont fait leurs preuves permettra des traitements à bon rapport coût/efficacité. Dans les critères de qualification, il faudra se garder des standards sociaux irréalistes, ne serait-ce que pour des raisons de prix. Dans le domaine **santé et dépendances,** la SAKRAM (Communauté de travail des cliniques de réadaptation des personnes dépendantes de l'alcool ou de médicaments) juge important d'étendre la liberté de choix du traitement au plan intercantonal (couverture des frais), et met en garde contre un recours trop exclusif aux interventions brèves au détriment des thérapies de longue durée. La SSAM note qu'il est superflu de faire reconnaître la dépendance alcoolique par l'assurance-maladie, car son caractère de maladie n'est pas contesté dans l'application de la LAMal. La Fruit-Union Suisse et l'Union suisse des paysans approuvent le champ d'action sous réserve de la formulation finale.

La minorité (10 sur 21) émet des réserves au sujet du champ d'action 2. Parmi les **cantons,** ZH refuse clairement la reconnaissance de l'alcoolodépendance par l'assurance-invalidité, car une dépendance en tant que telle ne saurait fonder un droit aux prestations : c'est une pratique qui a fait ses preuves et à laquelle il convient de se tenir. Côté **partis,** le PDC remarque que la consommation excessive d'une denrée d'agrément n'est pas une maladie et demande quelles seraient les conséquences en termes de coûts, quelles assurances sociales seraient concernées, ce que l'on entend par une plus grande liberté de choix du traitement au plan intercantonal (couverture des frais) et quelles mesures sont prévues. Huit avis provenant de la **branche** relèvent que des propositions de mesures font défaut pour les deux dernières orientations stratégiques. Ils demandent s'il y aura obligation pour l'employeur de maintenir l'employé dans la vie active et quelles seraient les conséquences, en termes de coûts, d'une reconnaissance de l'alcoolodépendance par les assurances maladie et invalidité (CI CDS, Coop, Denner, GastroSuisse, hotelleriesuisse, Union des brasseries suisses). De nouvelles atteintes à la liberté contractuelle et au droit de licencier sont refusées (Denner, Swiss Retail Federation, Union pétrolière). Il n'est pas admissible de créer des droits spéciaux pour les employés ayant des problèmes liés à l'alcool, en discriminant du même coup les personnes souffrant d'autres maladies (Union pétrolière). Les entreprises assumant déjà leur responsabilité sociale, on ne comprend pas non plus la nécessité ni la justification de nouvelles réglementations étatiques (Union pétrolière).

Mesure 02.01 : Optimisation des offres de traitement pour les personnes présentant des problèmes liés à l'alcool

17 participants s'expriment sur la mesure 02.01.

La majorité d'entre eux l'approuve (12 sur 17). Le Forum de médecine de l'addiction de Suisse orientale (FOSUMOS) souhaite en outre jouer un rôle actif dans la mise en œuvre. La Suchthilfe Aargau trouve que les centres locaux de conseil et de prévention devraient être impliqués plus étroitement et figurer au nombre des partenaires.

Un participant exprime des réserves au sujet de la mesure 02.01. AG estime la formulation de l'objectif inadéquate aussi longtemps que le « succès » ne peut être mesuré.

La minorité des avis exprimés s'oppose à la mesure 02.01 (4 sur 17). Le Centre patronal, la Chambre vaudoise des arts et métiers, la Communauté interprofessionnelle des vins de Genève et la FSV sont opposés à cette mesure, car elle ne relève pas de la Confédération, a fortiori si l'idée est d'imposer à tous les cantons la mise en place du programme « Alcochoix ».

Mesure 02.02 : Portail Internet permettant de rechercher les traitements appropriés.

11 participants s'expriment sur la mesure 02.02.

Ils sont unanimes à l'approuver. Le FOSUMOS souhaite en outre jouer un rôle actif dans la mise en œuvre.

Mesure 02.03 : Qualification des professionnels pour les interventions brèves

11 participants s'expriment sur la mesure 02.03.

Ils sont quasi unanimes à l'approuver (9 sur 11).

Deux remarques ont été formulées. La Suchthilfe Aargau aimerait savoir pourquoi l'on met l'accent sur la brièveté des interventions plutôt que sur le professionnalisme ou la définition par objectifs. Le CSAJ voudrait étendre la portée de cette mesure à d'autres groupes d'intervenants confrontés dans leur activité à des personnes à consommation d'alcool problématique, notamment les jeunes. Elle pense en particulier aux éducateurs de rue, ainsi qu'au personnel à plein temps ou bénévole des associations de jeunesse.

3.7.3 Champ d'action 3, mesures 03.01, 03.02, 03.03, 03.04, 03.05 et 03.06

32 participants au total s'expriment sur le champ d'action 3 et les mesures 03.01, 03.02, 03.03, 03.04, 03.05 et 03.06.

Champ d'action 3 : Réduction des risques pour l'individu et pour la société

12 participants s'expriment sur le champ d'action 3.

La majorité d'entre eux l'approuve (7 sur 12). Parmi les **partis,** le PDC trouve le programme « via sicura » très bon. L'OFSP pourrait en outre rappeler que l'usage des transports publics peut aussi être un moyen de réduire les risques pour la société. Plus d'exercice par des déplacements à pied ou à vélo ne peut d'ailleurs qu'être bénéfique à la santé. L'UDF appuie l'application systématique des dispositions existantes, mais réclame aussi un renforcement des contrôles et de la répression des drogues et du cannabis à l'aide de tests rapides. Elle recommande d'exploiter les possibilités de prévention auprès des élèves conducteurs et des nouveaux conducteurs offertes par les institutions existantes. Il est impératif d'impliquer les associations culturelles, sportives et de jeunesse lors des manifestations. Pour le renforcement du soutien aux familles et aux proches des personnes alcoolodépendantes, il faut faire appel aux canaux existants des organisations étatiques, privées et chrétiennes et ne pas constituer des structures parallèles nouvelles. Parmi les organisations de la **branche**, la Fruit-Union Suisse et l'Union suisse des paysans approuvent le champ d'action sous réserve de la formulation finale. Dans le groupe **santé et dépendances,** l'association « Sag NEIN zu Drogen, sag JA zum Leben » souhaite que les mesures soient étendues même aux petites manifestations sportives, que le respect des conventions volontaires soit récompensé, et que les producteurs de boissons alcooliques ne soient pas autorisés à être des sponsors importants. Parmi les **organisations de jeunesse,** pro juventute salue les orientations stratégiques, mais trouve les mesures un peu aléatoires.

Une minorité des avis (3 sur 12) formule des réserves. L'Union des **villes** suisses estime que les champs d'action 3 et 4 sont difficiles à séparer, que la logique du système paraît artificielle et que la lisibilité du programme en est amoindrie. Du côté de la **branche**, l'Union des brasseries suisses et l'Union pétrolière trouvent qu'on ne voit pas clairement quelles mesures nouvelles concrètes sont liées aux orientations stratégiques. Un nouvel abaissement du taux d'alcoolémie autorisé au volant, par exemple, serait inapproprié aux yeux de l'Union pétrolière. Une obligation faite aux organisateurs de manifestations de masse de prendre des mesures préventives pour limiter les débordements du public ne serait pas acceptée par l'Union des brasseries suisses.

Une autre minorité (2 sur 12) rejette le champ d'action 3. Parmi les organisations de la **branche**, GastroSuisse et hotelleriesuisse rejettent les orientations stratégiques, formulées de façon totalement floue. Par exemple, on ne voit pas s'il en découle, pour les organisateurs de manifestations de masse, une obligation de prendre des mesures préventives pour limiter les débordements du public.

Mesure 03.01 : Mesures relatives à l'alcool pour une sécurité routière accrue (« Via sicura »)

15 participants s'expriment sur la mesure 03.01.

Une minorité l'approuve sans réserves (2 sur 15). Dans le groupe **santé et dépendances,** la Suchthilfe Aargau souhaite que les centres locaux de conseil et de prévention soient impliqués plus étroitement et figurent au nombre des partenaires. Le bpa aimerait une application rapide et complète des propositions de « via sicura » relatives à l'alcool, car une combinaison de mesures

éducatives, techniques et de contrôle entraînerait sans aucun doute une réduction sensible du nombre des accidents de la route.

La grande majorité exprime des critiques ou des réserves (13 sur 15). Trois avis émanant de la **branche** regrettent le manque de clarté quant à la manière d'appliquer cette mesure, ce qui ne permet pas de l'apprécier (GastroSuisse, hotelleriesuisse, Union des brasseries suisses). Dix avis, de la branche également, s'opposent à un nouvel abaissement du taux d'alcoolémie autorisé, dont trois demandent une application uniforme de la norme légale dans toute la Suisse (CI CDS, Coop, Denner) et cinq mettent en garde contre la répression policière à l'encontre du gros de la population qui résulterait de contrôles systématiques (ANCV, ASCV, Communauté interprofessionnelle des vins de Genève, FSV, Société des encaveurs de vins suisses).

Mesure 03.02 : Concepts de protection de la jeunesse dans les manifestations soumises à autorisation

20 participants s'expriment sur la mesure 03.02.

Une minorité approuve la mesure dans son principe (5 sur 20). Parmi les **cantons,** AG demande pourquoi l'on cite comme partenaire la CDVT, mais pas la CDCT. L'Union des **villes** suisses note qu'il faut veiller à ce que le dépistage précoce et la protection de la jeunesse ne se trouvent pas découplés du fait de leur classement dans des champs d'action différents : les partenaires de cette mesure-ci doivent aussi être conscients de leur rôle dans le dépistage précoce. Elle relève qu'on ne voit pas comment sera gérée la coordination des champs d'action interdépendants. Dans les rangs des **organisations de police,** la CDPVS ajoute que des changements législatifs pourraient être nécessaires pour rappeler efficacement à leur responsabilité les entreprises et les personnes qui servent ou vendent de l'alcool, au cas où elles ne prendraient pas volontairement les mesures qui s'imposent.

La moitié des avis exprime des critiques et des réserves (10 sur 20). Parmi les organisations de la **branche,** GastroSuisse et hotelleriesuisse jugent inacceptable que l'ISPA ait déjà anticipé cette mesure en publiant sur son site Internet un concept pour le championnat d'Europe de football Euro 2008 à l'intention des instances chargées de délivrer les autorisations, sans consulter les milieux concernés par ces prescriptions. A l'avenir, il faudra consulter tous les milieux intéressés lors de l'élaboration de certaines mesures. Cinq autres avis approuvent de tels concepts, pour autant qu'ils se limitent strictement aux contrôles de l'âge, à l'obligation de proposer aussi des boissons sans alcool et à l'information. Des mesures répressives, par exemple indirectes (interdiction de la vente d'alcool même aux adultes, prix prohibitifs), sont en revanche à exclure (ANCV, ASCV, Communauté interprofessionnelle des vins de Genève, FSV, Société des encaveurs de vins suisses). L'Union des brasseries suisses et l'Union pétrolière déplorent l'absence totale des milieux économiques concernés, qui n'est pas de bon augure pour le succès de tels concepts. L'Union des brasseries suisses rejette des prescriptions concernant la vente et la remise de boissons, car elles distordraient la concurrence. Elle salue en revanche le principe de contrôles visant à faire respecter les dispositions légales existantes (pas d'alcool aux jeunes au-

dessous de 16 ou de 18 ans) ainsi que les mesures améliorant la sécurité (gobelets en plastique). Elle note que la mise à disposition de boissons sans alcool à prix modique est déjà une réalité dans 22 cantons, sans prescription fédérale, et que les brasseries suisses ont déjà une large gamme de boissons sans alcool, bières comprises. Dans le domaine **santé et dépendances,** la CFEJ fait remarquer qu'une application isolée de concepts de protection de la jeunesse lors de manifestations de masse n'est pas suffisante, car on ne peut pas faire des jeunes des îlots de sobriété dans un océan d'ivresse. Il convient donc de prévoir des mesures générales contre la consommation d'alcool lors des manifestations de masse, où trop souvent l'on ne boit plus pour le plaisir mais pour l'ivresse.

Une minorité des avis s'oppose à la mesure 03.02 (2 sur 20). Celle-ci n'est pas du ressort de la Confédération, estiment parmi les **associations faîtières de l'économie** le Centre patronal, et parmi les organisations de la **branche** la Chambre vaudoise des arts et métiers.

Trois participants ont ajouté une remarque. La CI CDS, Coop et Denner relèvent que l'ISPA a déjà anticipé cette mesure en publiant sur son site Internet un concept pour l'Euro 2008 à l'intention des instances chargées de délivrer les autorisations.

Mesure 03.03 : Aide efficace apportée aux enfants et aux adolescents vivant dans des familles touchées par l'alcool

18 participants s'expriment sur la mesure 03.03.

Une très nette majorité l'approuve (16 sur 18). Parmi les **cantons,** AG demande pourquoi l'on cite comme partenaire la CDAS mais pas la Conférence des directeurs cantonaux de la santé. L'Association des **communes** suisses voudrait que l'on implique aussi comme partenaires des professionnels au niveau des communes, tant rurales qu'urbaines. L'Union des villes suisses et la ville de Zurich demandent que l'on recense d'abord les offres présentes et que d'éventuelles offres supplémentaires soient rattachées aux structures existantes. L'Union des villes suisses aimerait en outre impliquer aussi comme partenaires les consultations éducatives et les autres services psychologiques, dont le personnel dispose des qualifications nécessaires pour apporter une aide efficace et le fait déjà dans bien des cas. Dans le groupe **santé et dépendances,** la Suchthilfe Aargau souhaite que les centres locaux de conseil et de prévention soient impliqués plus étroitement et figurent au nombre des partenaires. Du coté des **organisations de jeunesse,** pro juventute regrette que l'on n'ait pas mentionné sa ligne d'aide 147.

La minorité (2 sur 18) formule des réserves. Parmi les **associations faîtières de l'économie,** le Centre patronal, et parmi les organisations de la **branche** la Chambre vaudoise des arts et métiers, soulignent que la mesure ne doit pas amener à imposer aux cantons la mise en place de structures particulières, et que la sensibilisation et la formation des professionnels ne sauraient conduire à la création d'une formation complémentaire obligatoire.

Mesure 03.04 : Sensibilisation des professionnels aux dommages causés par l'alcool pendant la grossesse

15 participants s'expriment sur la mesure 03.04.

Une nette majorité l'approuve (11 sur 15). Trois des avis émanant de la **branche** s'opposent à l'idée d'un logo sur l'étiquette des boissons alcoolisées, comme la France vient de l'imposer (ANCV, ASCV, Société des encaveurs de vins suisses). Dans le groupe **santé et dépendances,** la Suchthilfe Aargau souhaite que les centres locaux de conseil et de prévention soient impliqués plus étroitement et figurent au nombre des partenaires. La Fédération suisse des sages-femmes demande que les sages-femmes chargées de l'accompagnement des femmes enceintes ou en couches et du conseil aux (futures) mères sur l'allaitement bénéficient d'une information et de conseils sur les problèmes liés à la consommation d'alcool pendant la grossesse.

La minorité (4 sur 15) formule des critiques. Parmi les **associations faîtières de l'économie,** le Centre patronal, et parmi les organisations de la **branche** la Chambre vaudoise des arts et métiers, la Communauté interprofessionnelle des vins de Genève et la FSV, jugent cette mesure insultante pour les professionnels de la santé, car elle laisse entendre que leurs connaissances en la matière sont insuffisantes et qu'ils ne font pas correctement leur travail d'information.

Mesure 03.05 : Organisation de lieux de rencontre à bas seuil pour les personnes alcoolodépendantes

16 participants s'expriment sur la mesure 03.05.

Une nette majorité l'approuve (12 sur 16). L'Union des **villes** suisses et la ville de Zurich remarquent que de tels lieux ont fait leurs preuves pour des groupes-cibles spécifiques. Dans le domaine **santé et dépendances,** la Suchthilfe Aargau demande si de l'alcool y serait vendu ou même toléré.

La minorité (4 sur 16) s'y oppose. Parmi les **associations faîtières de l'économie,** le Centre patronal, et parmi les organisations de la **branche** la Chambre vaudoise des arts et métiers, la Communauté interprofessionnelle des vins de Genève et la FSV, remarquent que l'alcoolisme et la toxicomanie ne sont en rien comparables et ne doivent donc pas être assimilés. Des lieux de rencontre où des personnes dépendantes à l'alcool pourraient en consommer sont rejetés, car toute mesure entretenant la dépendance est fausse dans son principe. Des lieux sans alcool ne sont pas refusés, mais doivent rester du ressort des cantons.

Mesure 03.06 : Conventions volontaires régissant le service et la consommation de boissons alcooliques lors de rencontres nationales ou internationales de football ou de hockey sur glace

19 participants s'expriment sur la mesure 03.06.

Les avis à ce sujet sont partagés.

Une partie des avis approuve cette mesure (4 sur 19). L'Union des **villes** suisses, la ville de Zurich, et, parmi les **organisations de police,** la CDPVS, remarquent que la ville de Zurich a déjà fait des expériences positives avec de telles conventions, que le nombre des spectateurs for-

tement alcoolisés et les excès de violence qui y sont liés ont nettement régressé, et que des directives volontaires sont certes un pas dans la bonne direction mais ne suffisent pas : il faut des dispositions légales claires. Du côté des **partis,** le PEV note de même que la mesure devrait éventuellement aller au-delà du volontariat.

Une autre partie formule des réserves (10 sur 19). Trois des avis provenant de la **branche** approuvent la mesure, pour autant qu'elle se limite aux stades et ne s'étende pas aux établissements environnants (ANCV, ASCV, Société des encaveurs de vins suisses). Il est suffisant d'agir avec plus de sévérité contre les hooligans. Quatre autres avis de la **branche** et des **associations faîtières de l'économie** sont sceptiques (Centre patronal, Chambre vaudoise des arts et métiers, Communauté interprofessionnelle des vins de Genève, FSV) : cette mesure prive la majorité d'un aspect sympathique de la manifestation à cause de quelques-uns dont l'agressivité est augmentée par une consommation excessive. Aussi vaudrait-il mieux interdire l'entrée à ces personnes ou ne plus leur vendre d'alcool lorsqu'ils présentent des signes d'ébriété. En aucun cas il ne faudrait étendre la mesure aux établissements des environs. Ces avis demandent en outre qui exactement seraient les parties à ces conventions. L'Union des brasseries suisses émet également des réserves. Elle se prononce pour des mesures de sécurité efficaces lors des manifestations sportives, mais contre de nouvelles prescriptions sur l'assortiment ou sur la remise de boissons. De plus, au vu des expériences négatives faites en ville de Zurich avec l'imposition de telles prescriptions, il est impératif de consulter préalablement les milieux de la restauration. Aujourd'hui déjà, il n'est pas vendu d'alcool dans les stades lors des matchs de football internationaux. Le secteur de la bière s'aligne déjà sur les vœux de l'UEFA et des autorités locales. GastroSuisse remarque également qu'au vu des expériences négatives faites en ville de Zurich, il faut consulter aussi les milieux de la restauration avant d'édicter des prescriptions. C'est aussi l'avis d'hotelleriesuisse, qui, pour le reste, trouve la mesure raisonnable, pour autant que les périmètres sans alcool ne soient pas définis de manière trop large.

Une autre partie encore rejette cette mesure (4 sur 19). Du côté de la **branche**, la CI CDS, Coop et Denner n'en veulent pas, car elle est très contraignante pour les cafés et restaurants. Côté **sport,** la Ligue nationale suisse de hockey sur glace S.à r.l. rejette la mesure, car l'équipe nationale et les clubs de hockey sur glace dépendent économiquement des recettes de la restauration, si bien que cette mesure, jointe à la perte des recettes du sponsoring des producteurs de boissons, compromettrait la compétitivité des clubs suisses et de l'équipe nationale, voire la survie de nombreux clubs. Un essai à Davos a montré qu'un passage de la bière normale à la bière légère entraîne déjà des pertes massives de chiffre d'affaires. De plus, un remplacement à court terme de la bière normale par de la bière légère (p. ex. pour un match à haut risque) n'est pas facile à réaliser. Les supporters visiblement ivres ne sont pas autorisés à pénétrer dans les stades. De plus, il n'existe pas de lien immédiat entre les débordements violents lors de manifestations sportives et la vente d'alcool dans les stades. La consommation excessive et les violences ne sont pas un problème du sport, mais de la société, auquel des interdictions et restrictions appliquées aux manifes-

tations sportives ne changeront rien. Une interdiction de la vente d'alcool dans les stades serait une restriction injustifiée de la liberté du commerce et de l'industrie.

Enfin, une remarque a été formulée. Dans le domaine **santé et dépendances,** la Suchthilfe Aargau relève que, du point de vue des spécialistes, il importe de tenir suffisamment compte de la contribution que les mesures définies pourraient apporter à la réduction des risques et des dommages.

3.7.4 Champ d'action 4, mesures 04.01, 04.02, 04.03, 04.04 et 04.05.

58 participants s'expriment sur le champ d'action 4 et les mesures qu'il comporte.

Champ d'action 4 : Réglementation du marché et protection de la jeunesse

35 participants s'expriment sur le champ d'action 4.

La majorité d'entre eux l'approuve (19 sur 35). Neuf de ces avis favorables proviennent des **cantons** et des **villes**, parmi lesquels la moitié environ signale un retard de la Suisse dans ce domaine. NE s'étonne que les acteurs compétents pour l'application au niveau cantonal des lois fédérales liées à la protection de la jeunesse ne montrent pas plus de volontarisme et espère un signal clair. Mais il est important que les cantons conservent la possibilité d'instaurer des impôts ou des taxes sur la vente de boissons alcooliques. VD pense que les mesures de ce champ d'action doivent être soutenues et accompagnées activement au niveau fédéral, pour que l'on puisse intervenir efficacement au plan cantonal. GE trouve que la partie concernant les sanctions mériterait d'être précisée. L'Union des villes suisses remarque que les champs d'action 3 et 4 contiennent des mesures structurelles et peuvent difficilement être séparés l'un de l'autre. Avec la ville de Zurich, elle estime que certains points pourraient être formulés de manière plus nette et plus contraignante, ajoutant que la voie des mesures volontaires ne mène à rien si celles-ci impliquent des pertes de revenu : il faut des bases légales et la possibilité de sanctions efficaces (p. ex. le retrait de la patente ou des amendes plus sévères). C'est aussi l'avis de la CDPVS parmi les **organisations de police.** Du côté des **partis,** le PS soutient le champ d'action 4 et enjoint en outre le Conseil fédéral de ne pas sacrifier ces mesures au nom des intérêts particuliers de certaines branches de l'économie. Quatre avis émanant du domaine **santé et dépendances** notent également un retard de la Suisse.

Une petite minorité formule des critiques (3 sur 35). Deux avis, l'un émanant du domaine **santé et dépendances** et l'autre des **organisations de jeunesse,** ne partagent pas l'optimisme de l'OFSP, pour qui le cadre légal requis serait déjà « largement assuré » : les bases légales existantes sont peu transparentes, parfois peu accessibles, ne paraissent qu'au niveau d'ordonnances du département et sont complétées par une foule de réglementations cantonales différentes (CFEJ) ; elles sont très dispersées, insuffisamment transparentes et leur crédibilité souffre de la disparité des solutions cantonales (pro juventute). Les bases légales actuelles ne suffisent pas pour une bonne protection de la jeunesse. La solution consiste à ancrer dans le droit fédéral la protection

de la jeunesse contre les risques liés à l'alcool (pro juventute). Côté **partis,** l'UDF salue l'objectif général, mais trouve certaines mesures inadéquates ou administrativement trop compliquées. Il vaudrait mieux une interdiction générale de la vente d'alcool en libre-service, une interdiction générale de la remise d'alcool aux jeunes de moins de 20 ans, une hausse de la charge fiscale sur les boissons alcooliques (spiritueux surtout), une interdiction ou une imposition massive des limonades et autres boissons sucrées alcoolisées, ainsi qu'une obligation, pour les détaillants et les restaurateurs, de proposer des boissons sans alcool à prix modique, éventuellement aussi une réduction de leur prix grâce aux recettes de l'impôt supplémentaire sur les boissons alcooliques.

Une importante minorité rejette ce champ d'action (13 sur 35). Parmi les **partis**, le PRD refuse la réglementation du marché (sauf pour les alcopops), car elle affecterait négativement la partie de la population qui a une relation saine avec l'alcool. Au sein de la **branche,** Coop estime que les mesures proposées vont trop loin et manqueraient leur but. L'Union pétrolière trouve qu'elles frappent par leur interventionnisme tous azimuts : au nom de la protection de la jeunesse, on propose des mesures qui vont bien au-delà de cet objectif et porteraient aussi atteinte à la liberté des adultes. Hotelleriesuisse qualifie les mesures du champ d'action 4 d'irréalistes et contre-productives. GastroSuisse, hotelleriesuisse et l'Union des brasseries suisses critiquent le fait que l'on parle d'abord seulement d'envisager des interdictions de vente limitées dans le temps, mais que l'on présente ensuite une mesure concrète qui n'apporte rien et empiète sur la liberté des adultes. D'autre part, l'OFSP avait d'abord annoncé officiellement qu'aucune restriction supplémentaire de la publicité n'était prévue. Quant aux « accords volontaires », la question se pose de savoir qui doit les conclure : GastroSuisse n'a pas la compétence de signer des conventions au nom de ses membres ni de les obliger à les respecter, sans compter qu'il y a aussi des établissements non membres. L'Union des brasseries suisses estime en outre que les mesures proposées sont contraires à l'économie de marché et à la liberté du commerce garantie par la Constitution. Divers offices au sein de l'administration, comme le Seco, devraient s'y opposer. Le GSM note que les restrictions au commerce ont déjà prouvé leur inutilité dans d'autres pays. La Fruit-Union Suisse remarque en outre que la différence de traitement juridique entre la bière, le vin et les spiritueux ne devrait pas être accentuée encore.

Mesure 04.01: Restrictions publicitaires pour les boissons alcooliques lors de manifestations sportives

31 participants s'expriment sur la mesure 04.01.

Une minorité l'approuve (10 sur 31). Parmi les **cantons**, SH note que des mesures de réglementation du marché requièrent une discussion approfondie et que l'on devrait tendre à leur uniformité au niveau suisse. L'Union des **villes** suisses, la ville de Zurich et, parmi les **organisations de police**, la CDPVS estiment qu'une base légale claire est nécessaire pour une application efficace de cette mesure. Pour être crédible, il faut en outre qu'elle soit valable aussi bien dans les stades que dans l'espace public. Dans le groupe **santé et dépendances,** le bpa remarque que la publicité contribue à accroître le volume des affaires, de sorte que des limitations sont justifiées.

Une autre minorité demande d'agir avec réserve (2 sur 31 : AI et GL**).**

La majorité rejette cette mesure (19 sur 31). La totalité de ces avis négatifs proviennent de la **branche** et d'une **association faîtière de l'économie,** le Centre patronal. Ils s'opposent à des restrictions supplémentaires sur la publicité pour un produit qui est fabriqué et vendu en toute légalité. La mesure est qualifiée d'hypocrite puisque les sponsors pourront continuer d'associer le sport à la consommation de boissons alcooliques (Centre patronal, Chambre vaudoise des arts et métiers, Communauté interprofessionnelle des vins de Genève, FSV). Les restrictions publicitaires existantes suffisent, toute interdiction supplémentaire aurait de graves répercussions au niveau économique et compromettraient la survie de nombreuses manifestations sans avoir de véritable effet préventif (ANCV, Société des encaveurs de vins suisses). Les restrictions publicitaires existantes suffisent et de plus la délimitation entre publicité et sponsoring serait extrêmement délicate et difficile à tracer (CI CDS, Coop, Denner, GastroSuisse, hotelleriesuisse). Des restrictions auraient des conséquences économiques négatives pour les clubs sportifs, et du reste une restriction de la publicité ne répond pas à une nécessité évidente, car il n'y a pas de lien logique entre la publicité et le sponsoring dans le cadre du sport d'une part et la consommation d'alcool à l'occasion des manifestations sportives d'autre part. On pourrait aussi bien interdire entièrement la publicité pour l'alcool sur l'espace public, en invoquant une connexion (inexistante) de celle-ci avec la consommation et la sécurité routière (Union pétrolière). La FSS et le GSM se demandent pourquoi l'on mentionne encore cette mesure, puisque même l'OFSP avait témoigné auparavant de sa piètre utilité, notant que son effet immédiat sur la consommation est relativement faible. Publicité Suisse aussi trouve que son utilité n'a pas été démontrée. L'Union des brasseries suisses et l'Union suisse des paysans jugent la législation actuelle suffisante. Elles estiment en outre que des interdictions de publicité unilatérales frappant les brasseurs suisses ne sont pas défendables, car elles les handicaperaient dans la concurrence internationale. Les clubs sportifs dépendent économiquement de la publicité (les producteurs de bière investissent chaque année quelque 20 millions de francs dans les clubs), et il n'y a pas de lien logique entre la publicité et le sponsoring dans le cadre du sport d'une part et la consommation d'alcool à l'occasion des manifestations sportives d'autre part.

Mesure 04.02 : Restriction de la vente de boissons alcooliques dans les commerces de détail entre 21h00 et 07h00

39 participants s'expriment sur la mesure 04.02.

Une minorité l'approuve (15 sur 39).

Parmi les **cantons**, SH note que de telles mesures méritent une discussion approfondie et que l'on devrait tendre à leur uniformité au niveau suisse. L'Union des **villes** suisses, la ville de Zurich et, parmi les **organisations de police,** la CDPVS confirment cette constatation d'expérience : les jeunes ne peuvent pas s'offrir de grandes quantités d'alcool dans les restaurants, les bars ou sur le lieu des manifestations et font donc au préalable ou entre-temps des provisions d'alcool bon marché dans les magasins. L'application de la mesure demande cependant certains aménagements

des locaux de vente et de l'organisation, dont il faut tenir compte dans la réflexion. La CDPVS relève en outre qu'en cas d'infraction, il faut pouvoir infliger non seulement des sanctions pénales, mais aussi des sanctions de droit administratif (telles que le retrait de la patente), car une amende est en général largement compensée par les revenus supplémentaires résultant de l'infraction ; des bases légales sont à créer à cet effet. Côté **partis,** le PEV est d'avis qu'il n'y a pas de raison de vendre de l'alcool quasiment 24 heures sur 24 : la vente devrait être interdite à partir de 19h30 déjà. Parmi les **associations faîtières du monde du travail,** l'USS souligne que ce n'est pas seulement un changement du comportement, mais aussi la libéralisation des heures d'ouverture des magasins, notamment ceux des stations-service et des gares, qui ont entraîné l'augmentation massive du phénomène de l'alcool-défonce. L'USS se prononce donc, pour des raisons de prévention également, en faveur d'heures d'ouverture raisonnables des magasins : des restrictions de vente sont justifiées, mais des horaires d'ouverture plus courts seraient plus efficaces.

Une autre minorité émet des doutes ou demande d'agir avec réserve (3 sur 39). AI et GL trouvent que la réserve est indiquée ou nécessaire. Le PDC demande si cette mesure générale va enrayer les excès de boisson des jeunes et trouverait intéressant de savoir si le canton de Genève a déjà enregistré de premiers résultats via une diminution de la vente de boissons alcooliques.

La majorité s'oppose à cette mesure (21 sur 39).

Parmi les **partis,** l'UDF trouve la mesure irréalisable en pratique et administrativement trop compliquée. Les avis des **associations faîtières de l'économie** et ceux de la **branche** sont négatifs. Le motif de ce refus tient à ce que la mesure toucherait l'ensemble de la population et non seulement les jeunes, constituerait une atteinte inadmissible à la liberté du marché et serait en outre totalement inefficace car les adolescents modifieraient leurs habitudes d'achat mais non leur comportement de consommation. Bien que l'on n'ait pas encore d'étude sur les résultats de l'interdiction genevoise, il est évident que les jeunes pourront aisément faire des provisions d'alcool avant l'heure de fermeture, ainsi qu'on l'observe en Espagne (FSS, GSM). On critique en outre le fait que l'interdiction de vente en vigueur à Genève amène des distorsions de concurrence, puisqu'elle ne s'applique pas aux restaurants, bars, etc. (Union pétrolière). Une enquête a d'ailleurs montré l'été dernier que la majorité de la population est opposée à une restriction des heures de vente et estime qu'elle n'empêcherait pas la consommation abusive chez les adolescents (FSS, GSM). La clientèle ne comprendrait pas que des produits qui sont en rayon ne puissent plus être vendus à partir d'une heure donnée. Les expériences déjà faites dans les cantons et consistant en restrictions sur l'assortiment à partir d'une certaine heure ont toutes été négatives (Union pétrolière). GastroSuisse et hotelleriesuisse demandent si cette interdiction s'appliquerait aussi à l'hôtellerie et à la restauration, ce qui serait à rejeter, car inapplicable, puisqu'un client peut très bien commander deux bouteilles de bière à sa table, les payer et repartir avec. La CI CDS, Coop et Denner s'expriment dans le même sens. Parmi les **organisations de jeunesse,** le CSAJ pense que cette mesure est une erreur, car les beuveries des adolescents sont rarement spontanées et ils

s'adapteraient rapidement aux nouveaux horaires de vente. Il faudrait d'abord appliquer avec conséquence les dispositions existantes.

Mesure 04.03 : Incitation plus ferme à proposer des boissons sans alcool à prix modique

24 participants s'expriment sur la mesure 04.03.

Les avis à ce sujet sont partagés.

Une partie d'entre eux approuvent cette mesure (8 sur 24). L'Union des **villes** suisses, la ville de Zurich et, parmi les **organisations de police,** la CDPVS citent des expériences d'après lesquelles la consommation des jeunes peut être influencée avec succès par le biais du prix. Des règles plus sévères sont bienvenues, mais nécessiteraient une base légale claire. Il faudrait aussi une réglementation empêchant les gens de contourner cette mesure en apportant de l'alcool bon marché sur le lieu des manifestations. Plusieurs avis émanant des **partis** et du domaine **santé et dépendances** remarquent que l'offre exerce une influence capitale sur le mode de consommation, en particulier la consommation inadaptée à la situation (PEV, PS, CPD).

Une autre partie des avis jugent la mesure à tout le moins problématique (7 sur 24). Ils proviennent tous de la **branche** et des **associations faîtières de l'économie.** Le Centre patronal et la Chambre vaudoise des arts et métiers estiment qu'elle est du ressort des cantons et qu'une audition préalable des milieux économiques et professionnels concernés s'impose. La CI CDS, Coop et Denner remarquent que cette mesure n'affecte certes pas le commerce de détail, mais poserait des problèmes pour l'hôtellerie et la restauration. GastroSuisse et hotelleriesuisse relèvent une contradiction totalement inacceptable dans le fait qu'il est d'abord question d'accords volontaires dans les orientations stratégiques, mais ensuite très clairement d'une obligation. L'exigence peut d'ailleurs être qualifiée de déjà remplie et elles s'opposeraient donc à toute réglementation légale plus restrictive. L'extension de la mesure aux manifestations publiques soumises à autorisation poserait aussi des problèmes.

Une autre partie enfin rejette cette mesure (9 sur 24). Ces avis proviennent tous de la **branche.** L'« article sirop », comme on le surnomme, étant déjà en vigueur dans 22 des 26 cantons, cette mesure est obsolète et peut être biffée (ANCV, ASCV, Communauté interprofessionnelle des vins de Genève, FSV, Société des encaveurs de vins suisses, Union des brasseries suisses). La Fruit-Union Suisse et l'Union suisse des paysans jugent la législation actuelle suffisante. L'Union pétrolière présume que la mesure découle d'une bonne intention, mais trouve qu'elle n'aurait pas d'effet.

Mesure 04.04 : Présentation distinguant plus clairement les bières sans alcool des bières avec alcool

23 participants s'expriment sur la mesure 04.04.

Une minorité d'entre eux l'approuvent (4 sur 23). Ce sont l'Union des **villes** suisses, la ville de Zurich, parmi les **organisations de police** la CDPVS et parmi les **partis** le PEV.

La grande majorité des avis exprimés rejettent cette mesure (19 sur 23). Ils émanent presque exclusivement des **associations faîtières de l'économie** et de la **branche** (exception : le PDC). Ils font valoir que la législation impose déjà des règles suffisamment strictes, que la distinction en question est déjà assez claire aujourd'hui (ASCV, Centre patronal, Chambre vaudoise des arts et métiers, Communauté interprofessionnelle des vins de Genève, FSV, Société des encaveurs de vins suisses) et que l'argument selon lequel la publicité pour la bière sans alcool pourrait inciter à boire de la bière avec alcool n'est pas étayé (Centre patronal, Chambre vaudoise des arts et métiers). La mesure est qualifiée en outre d'irréaliste, car les produits concernés proviennent de toute l'UE, et l'on doute qu'une telle mesure ait une influence sur les ventes (CI CDS, Coop, Denner, Swiss Retail Federation). Elle obligerait aussi à trouver et à réaliser un nouveau *corporate design* et une nouvelle *corporate identity,* si bien qu'aux dires des brasseurs il ne serait plus possible, au vu du rapport coût/profit, de faire de la publicité pour les bières sans alcool, dont le volume de vente est bien trop petit (GastroSuisse, hotelleriesuisse, Union des brasseries suisses). Publicité Suisse rejette cette mesure qualifiée de bonne sur le papier, mais très coûteuse en pratique et sans preuves suffisantes d'efficacité. La Fruit-Union Suisse trouve qu'elle n'est pas seulement coûteuse mais mal ciblée : les consommateurs de boissons sans alcool ne veulent pas se différencier des consommateurs de boissons avec alcool. L'Union suisse des paysans note que tout consommateur potentiel sait bien que la bière est une boisson alcoolique, de sorte qu'il est superflu de forcer le producteur à marquer encore plus nettement la différence visuelle entre une boisson contenant normalement de l'alcool et son pendant sans alcool. L'Union pétrolière s'attend à voir à long terme la même évolution que pour les inscriptions obligatoires sur les paquets de cigarettes, qui sont une insulte à l'esthétique, paternalistes, arrogantes et jettent un anathème injustifié sur les produits contenant de la nicotine. La bière (et le vin) n'ont pas à se laisser imposer par l'autorité pareille image négative. Parmi les **partis,** le PDC estime que la présentation de la bière est l'affaire du producteur – liberté du commerce oblige – et non de l'Etat.

Mesure 04.05 : Examen d'une prise en compte plus importante des objectifs de santé dans la taxation des boissons alcooliques

28 participants s'expriment sur la mesure 04.05.

Une minorité l'approuve (7 sur 28). Du côté des **villes** et des **organisations de police,** il s'agit de l'Union des villes suisses, de la ville de Zurich et de la CDPVS. Parmi les **partis,** le PEV pense que le vin ne devrait pas faire exception. Pour le PS, le renchérissement des alcopops a montré que le prix est un moyen efficace de lutter contre la consommation excessive chez les jeunes. Dans le groupe **santé et dépendances,** la CFEJ et la CDVT s'expriment sur cette mesure. La CFEJ attend une application visible de la clause sur la protection de la jeunesse contenue dans la nouvelle loi fédérale du 6 octobre 2006 sur l'imposition de la bière.

Une autre minorité émet des réserves (5 sur 28). C'est le cas des **cantons** d'AI et de GL. AI remarque qu'une imposition supplémentaire des boissons alcooliques créerait de nouveaux pro-

blèmes ; GL estime que la prudence est de mise. Les avis des **associations faîtières de l'économie** et de la **branche,** en particulier, demandent pourquoi le vin devrait faire exception : une prévention efficace doit considérer la totalité des boissons alcooliques (FSS, GSM, Union pétrolière). L'effet préventif des hausses de prix est toutefois plus que discutable, car d'après une commission d'experts de l'OMS, la demande de boissons alcooliques n'est pas compressible : les hausses de prix induisent un déplacement de la demande vers d'autres boissons moins chères de la catégorie préférée du consommateur, et de grands écarts de prix encouragent les achats transfrontaliers. Le GSM relève à ce propos que 70 % des Suisses habitent à moins d'une demi-heure d'une frontière. Une étude de Coop Suisse montre aussi qu'après l'harmonisation fiscale, la proportion des spiritueux achetés dans les régions frontalières a baissé de 50 %. Un bulletin de la Régie fédérale des alcools, en 1998, a signalé une étude de l'ESPAD montrant que des pays comme le Danemark, la Finlande ou la Suède, où l'imposition est la plus élevée, sont aussi ceux où les adolescents s'enivrent le plus.

La majorité des avis rejettent cette mesure (16 sur 28). Ceux-ci proviennent tous de la **branche** et des **associations faîtières de l'économie.** Une hausse des impôts est nettement rejetée : ils sont déjà plus élevés en Suisse que dans la plupart des pays voisins (ANCV, ASCV, Centre patronal, Chambre vaudoise des arts et métiers, CI CDS, Communauté interprofessionnelle des vins de Genève, Coop, Denner, Fruit-Union Suisse, FSV, Société des encaveurs de vins suisses, Swiss Retail Federation, Union suisse des paysans). Une taxation exagérée ne ferait que favoriser la production illégale, la contrebande et le tourisme des achats. L'impôt sur la bière a été modifié tout récemment et l'Union des brasseries suisses, en particulier, souligne que la discrimination de la bière face au vin ne doit pas être aggravée. Il existe d'ailleurs suffisamment d'exemples montrant que le prix n'exerce pas d'influence sur l'abus d'alcool (Coop, Denner). D'autres pays producteurs européens n'ont pas d'impôt sur le vin et un tel impôt serait contraire à la Constitution fédérale (ANCV, Communauté interprofessionnelle des vins de Genève).

3.7.5 Champ d'action 5, mesures 05.01, 05.02 et 05.03

Champ d'action 5 : Information et relations publiques

11 participants s'expriment à propos du champ d'action 5.

Les avis à ce sujet sont partagés.

Une partie des participants (5 avis sur 11) approuve les mesures proposées.

L'Union des **villes** suisses et la ville de Zurich jugent particulièrement important que la conception et la diffusion de matériel d'information soient coordonnées sur le plan national, notamment parce que les services de prévention, hélas omis au rang des partenaires, ont déjà réalisé passablement de matériel d'information. Parmi les **partis**, l'UDF estime que la priorité devrait aller aux campagnes de prévention de l'alcoolisme des jeunes et aux mesures de réhabilitation de personnes alcooliques et que les campagnes de prévention grandes et coûteuses devraient être réduites au strict nécessaire. Ce parti ajoute qu'une bonne coordination s'impose avec les milieux de

l'économie, du sport, de la culture et de l'école. Dans le groupe **santé et dépendances**, l'association « Sag NEIN zu Drogen, sag JA zum Leben » souhaite qu'une grande diversité d'acteurs soient admis.

L'autre partie des organisations (5 sur 11) émet des réserves

Parmi les **partis,** le PDC n'est pas certain que le message atteigne les groupes cibles ni qu'il soit suivi d'effets ; à son avis, le dispositif n'est pas prometteur et devrait être repensé. Au rang des participants issus de la **branche**, l'Union suisse des paysans et la Fruit-Union Suisse demandent que les mesures à introduire soient remaniées avec objectivité et dans une perspective neutre. Estimant que la formulation en est trop vague pour qu'elles puissent émettre un avis définitif sur la question, elles mettent leur veto à ce champ d'action tant qu'elles ne disposent pas de la version définitive. L'Union des brasseries suisses reproche à l'OFSP d'accorder trop de poids à la modification d'une situation politiquement cadrée et qui fonctionne à satisfaction (prévention comportementale). Elle ajoute que la population ne veut ni être mise sous tutelle, ni recevoir de leçons. En revanche les brasseurs donneraient leur appui à toute promotion d'une consommation d'alcool responsable et peu problématique. Dans le domaine **santé et dépendances**, la Suchthilfe Aargau aurait souhaité que ce champ d'action accorde plus d'importance aux changements de société et à l'évolution des normes sociales.

A ces avis s'ajoute une remarque, formulée par l'Association des **communes** suisses : celle-ci souhaite que les communes et les villes disposent d'informations sur les bonnes pratiques développées par d'autres communes.

Mesure 05.01 : Réalisation d'une campagne médiatique nationale de prévention des problèmes liés à l'alcool

13 organisations s'expriment sur la mesure 05.01.

Une seule organisation l'approuve sans réserve. Le bpa, du domaine **santé et dépendances**, note que le nombre de blessures consécutives à des accidents ne peut pas être réduit uniquement par des interventions axées sur des situations précises, d'où l'importance d'une prévention primaire dans le domaine de l'alcool.

Presque tous les participants qui se sont exprimés explicitement (12 sur 13) refusent cette mesure. Tous issus de la **branche**, ils jugent qu'une telle campagne devrait diffuser des informations objectives, adaptées au public cible, et s'abstenir de messages tendancieux, moralisateurs ou exagérés. A leur avis, il faudrait modérer l'ardeur à vouloir mettre la population sous tutelle et lui dicter sa conduite, car celle-ci ne veut plus être abreuvée de bons conseils et de modèles de conduite. Ils accordent également une grande importance au montant à budgétiser, et ils estiment en outre qu'il conviendrait d'associer des représentants de la distribution à la préparation de cette campagne. L'Union pétrolière, par exemple, jouit d'une grande expérience en matière de sensibilisation et d'information en lien avec l'alcool dans les shops des stations d'essence. Il faut éviter de diaboliser a priori toute consommation d'alcool, ce qui n'est pas efficace, mais plutôt mettre l'accent sur la responsabilisation du consommateur.

Mesure 05.02 : Garantie d'une présence permanente des objectifs du PNA dans les médias

12 organisations s'expriment sur la mesure 05.02.

Toutes l'approuvent, mais avec des réserves. La majorité des opinions (11 sur 12) provient de la **branche**. De l'avis de ces organisations, les informations devraient être objectives, il faudrait exclure toute censure de la presse ou pression sur les médias, et les milieux professionnels des boissons alcoolisées devraient être associés à l'application de la mesure en tant que partenaires directs. L'objectif d'une campagne de sensibilisation devrait être de présenter une consommation responsable et adulte et de condamner l'abus d'alcool. Ils estiment qu'il ne faut pas exagérer la propension à mettre la population sous tutelle et à lui dicter sa conduite, car celle-ci ne veut plus être abreuvée de bons conseils et de modèles de comportement. Ils accordent aussi une grande importance au montant du budget qui devrait être mis à disposition.

Un avis provient des **organisations de jeunesse** : le CSAJ reconnaît le bien-fondé de la mesure, mais redoute que l'image négative de la jeunesse dans l'opinion publique soit renforcée par une campagne visant essentiellement les jeunes, la violence et les accidents, alors que cette image ne correspond pas à la réalité : la majorité des jeunes ont des compétences sociales, ils ne sont pas violents et ne consomment pas d'alcool ou alors de façon non problématique.

Mesure 05.03 : Coordination nationale de la conception et de la diffusion de matériel d'information destiné à la prévention des problèmes liés à l'alcool

15 organisations s'expriment sur la mesure 05.03.

La grande majorité de ces participants (11 sur 15) l'approuvent, tout en y apportant des réserves. Neuf d'entre eux proviennent de la **branche** et des **associations faîtières du monde de l'économie**. Ils sont d'avis que l'ISPA ne peut être seul responsable de ce travail. Les milieux professionnels des boissons alcoolisées devraient pouvoir y être associés et y contribuer, afin de garantir un message objectif et efficace. Ils signalent aussi l'existence, dans le secteur des spiritueux, de matériel d'information destiné en particulier à la formation du personnel de vente et de service. Là encore, ils invitent à ne pas exagérer dans la mise sous tutelle de la population, qui en a assez des bons conseils et des modèles de conduite, et soulignent la grande importance du montant à budgétiser. Dans le domaine **santé et dépendances**, la Direction de l'instruction publique du canton de Zurich et le ZÜFAM sont en principe favorables à l'exploitation des synergies et à l'économie de coûts, mais ils pensent que les services spécialisés dans la prévention sont des partenaires indispensables, car plus proches de la base et sachant mieux ce qui est nécessaire. Ces derniers sont d'ailleurs auteurs de nombreux documents de grande qualité repris ensuite par l'ISPA. Sans compter que ce sont précisément ces services qui diffusent le matériel d'information et de prévention auprès du public avant qu'un problème se soit manifesté, ce qui ne pourrait être garanti par les services spécialisés dans la lutte contre les dépendances.

Une minorité (4 avis sur 15) s'oppose à cette mesure. Ces participants proviennent de la **branche** et des **associations faîtières de l'économie**. C'est surtout l'idée d'une coordination obligatoire au niveau fédéral qui suscite l'opposition (Centre patronal, Chambre vaudoise des arts et métiers, Communauté interprofessionnelle des vins de Genève, FSV). Ces organisations sont d'avis que les instruments de prévention devraient être particulièrement ciblés, et diversifiés en fonction des particularités locales. De plus, il conviendrait d'associer les milieux économiques concernés.

3.7.6 Champ d'action 6, mesures 06.01 et 06.02

Champ d'action 6 : Collaboration institutionnelle

14 organisations s'expriment à propos du champ d'action 6.

La majorité d'entre elles (9 sur 14) l'approuve. Un souhait revient toutefois souvent : intégrer dans ce réseau de collaboration les acteurs locaux, les communes ou associations de communes, les représentants des milieux concernés ou du Comité de l'économie pour une politique raisonnable en matière d'alcool, de même que les institutions privées d'obédience chrétienne. Parmi les cantons, VS relève que les responsabilités entre la Confédération et les cantons sont bien identifiées et réparties dans le cadre du PNA.

Une minorité (3 avis sur 14) émet des réserves. Parmi les représentants de la **branche**, l'Union suisse des paysans et la Fruit-Union Suisse mettent leur veto à ce champ d'action tant qu'elles ne disposent pas de la version définitive des mesures, car elles estiment la formulation trop vague pour émettre un avis définitif sur la question. Dans le domaine **santé et dépendance**, la SSAM trouve illogique de limiter le renforcement de la collaboration au domaine de la prévention alors qu'elle devrait plutôt être élargie aux autres piliers de la politique en matière de dépendances.

Deux remarques ont en outre été formulées. Parmi les **cantons,** TG préconise que les petits cantons puissent s'appuyer sur des réseaux régionaux ou intercantonaux (p. ex. Radix Promotion de la santé). Du côté des **partis**, le PDC demande pourquoi le Seco n'est pas associé.

Mesure 06.01 : Création d'un groupe d'accompagnement du Programme national alcool

14 organisations s'expriment sur la mesure 06.01.

A une exception près, tous les avis sont positifs. Parmi les **cantons**, VS annonce qu'il déléguera, sur demande, un représentant au groupe d'accompagnement. Les avis provenant de la **branche** déduisent des explications que les milieux professionnels des boissons alcoolisées seront associés d'office à ce groupe (ANCV, ASCV, Communauté interprofessionnelle des vins de Genève, CI CDS, Coop, Denner, FSV, GastroSuisse, hotelleriesuisse, Société des encaveurs de vins suisses). Du côté du domaine **santé et dépendances** et des **organisations de jeunesse**, le ZÜFAM et le CSAJ sont intéressés à collaborer au sein d'un groupe d'accompagnement du PNA.

Un participant dit avoir des réserves, sans préciser lesquelles (Union des brasseries suisses).

Mesure 06.02 : Organisation d'une rencontre annuelle entre les cantons et l'OFSP sur la politique en matière d'alcool

14 organisations s'expriment sur la mesure 06.02.

Les avis à ce sujet sont partagés.

Une partie de ces participants (5 sur 14) approuve sans restriction cette mesure.

Une autre partie (4 sur 14) émet des critiques. Les **villes** (l'Union des villes suisses et la ville de Zurich) et la **police** (CDPVS) déplorent que le niveau communal ait à peine été pris en compte en qualité de partenaire, alors que c'est là que se fait au moins la moitié du travail dans le domaine de la prévention, de la réduction des risques et des dommages et de la répression, et qu'en plus les organisations qui y sont actives bénéficient, notamment dans les centres urbains, d'une vaste et longue expérience en matière de gestion de la consommation d'alcool problématique. Du côté de la **branche**, l'Union des brasseries suisses émet des réserves générales.

Cinq organisations expriment en outre un souhait. Parmi les représentants de la **branche**, on remarque que des rencontres de ce type ne peuvent qu'être bénéfiques pour la coordination et l'échange d'informations, mais qu'elles gagneraient en représentativité si les milieux professionnels des boissons alcoolisées y étaient associés (ANCV, ASCV, Communauté interprofessionnelle des vins de Genève, FSV, Société des encaveurs de vins suisses).

3.7.7 Champ d'action 7, mesures 07.01 et 07.02

Champ d'action 7 : Recherche et statistique

17 organisations s'expriment à propos du champ d'action 7.

La grande majorité de ces participants (14 sur 17) approuve ce champ d'action, que les **cantons** (AR, NE, SO, SZ, ZH) estiment être une bonne base de décision. Les **villes** (Union des villes suisses, ville de Zurich) font remarquer que les expériences tirées de la pratique devraient absolument être prises en compte.

Parmi les **partis**, l'UDF demande que l'accompagnement scientifique soit indépendant de l'OFSP, et soit par exemple le fait d'une université suisse ou étrangère, étant donné qu'un groupe d'accompagnement issu du programme de l'OFSP parviendrait logiquement aux conclusions positives que l'on connaît déjà.

Du coté de la **branche**, l'Union des brasseries suisses précise que la question du montant à budgétiser est d'importance. Elle ajoute que donner un mandat de recherche tout en dictant les résultats à trouver est faire preuve de mauvaise foi, et qu'il faut prohiber cette manière de faire.

Dans le groupe **santé et dépendances**, Promotion Santé Suisse souligne qu'il est essentiel de mettre suffisamment de fonds à disposition. La clinique privée de Meiringen/SSPP est d'avis que la recherche en matière d'alcool devrait être davantage orientée sur les questions d'application, et ses résultats être présentés et communiqués de manière à ce que les groupes cibles en prennent

plus aisément connaissance. Elle propose aussi des modalités d'attribution des mandats de recherche : d'abord fixer un budget, puis mettre au concours des projets de recherche sur la structure des offres et l'inventaire des besoins, ainsi que sur l'application et l'amélioration des méthodes de traitement. Elle constate également un besoin de réseautage entre institutions de recherche et institutions cliniques en Suisse, élément à prendre en compte dans la mise au concours. De plus, les programmes de recherche ne devraient pas reposer uniquement sur des approches épidémiologiques, mais aussi sur des éléments cliniques. La SSAM souhaite que le terme « statistique » soit supprimé du titre, la statistique n'étant qu'un instrument de recherche. De plus, la collaboration ne devrait pas se faire qu'avec des institutions internationales de recherche dans le domaine de l'alcool, mais aussi avec des organisations, des associations et des sociétés actives dans cette recherche. La Direction de l'instruction publique du canton de ZH souhaite que la Confédération renforce sa participation à l'élaboration de bases et qu'elle exerce sa surveillance sur la recherche, ainsi que sur l'élaboration et l'examen de nouveaux concepts, puis sur leur diffusion en tant que modèles de bonnes pratiques. L'association « Sag NEIN zu Drogen, sag JA zum Leben » demande que l'attitude face à la consommation et le comportement de consommation fassent l'objet de sondages réguliers par voie de questionnaires, et que parallèlement aux grandes enquêtes statistiques sur la population, l'on procède à l'évaluation statistique de certaines formes de prévention et de traitement afin de promouvoir tout particulièrement les mesures les plus aptes à atteindre le but poursuivi.

La minorité des organisations (2 sur 7) a assorti son avis de réserves ; elle est issue de la **branche** : l'Union suisse des paysans et la Fruit-Union suisse mettent un veto à ce champ d'action tant qu'elles ne disposent pas de la version définitive des mesures, estimant la formulation trop vague pour émettre un avis définitif sur la question.

Une remarque s'ajoute aux précédentes : parmi les **partis**, le PDC demande pourquoi la direction de cette mesure n'est pas confiée à l'OFS, quelles données sont déjà disponibles et quels nouveaux mandats seront nécessaires.

Mesure 07.01 : Conception et mise en œuvre d'une stratégie nationale de recherche en matière d'alcool.

12 organisations s'expriment sur la mesure 07.01.

L'approbation est quasi unanime (11 avis sur 12). Dans les rangs de la **branche**, nombreux sont ceux qui accordent une grande importance au montant à budgétiser (CI CDS, Coop, Denner, GastroSuisse, hotelleriesuisse). D'autres relèvent que, s'il y a encore beaucoup à faire dans le cadre de la recherche sur l'alcool, il faut aussi tenir compte des innombrables résultats indiquant qu'une consommation modérée peut avoir des effets bénéfiques sur la santé (ANCV, ASCV, Communauté interprofessionnelle des vins de Genève, FSV, Société des encaveurs de vins suisses). Autre souhait exprimé : que les groupements de la branche soient associés à cette mesure en qualité de partenaires. Dans le domaine **santé et dépendances**, la SSAM demande que les universités soient aussi impliquées en tant que partenaires, vu leur grande compétence en matière de recherche.

Une organisation émet une réserve de portée générale (l'Union des brasseries suisses).

Mesure 07.02 : Introduction et gestion d'un monitoring alcool

11 organisations s'expriment sur la mesure 07.02.

Là aussi, l'approbation est quasi unanime (11 participants sur 12). Tous ces avis proviennent de représentants de la **branche** : selon eux, le monitoring peut être utile ; mais étant donné que les premières à pouvoir fournir des indications sur les tendances du marché et sur l'évolution des divers canaux de distribution sont les entreprises de la branche des boissons alcoolisées, celles-ci devraient y être associées (ANCV, ASCV, Communauté interprofessionnelle des vins de Genève, FSV, Société des encaveurs de vins suisses). Pour la CI CDS, Coop, Denner, GastroSuisse et hotelleriesuisse la question du montant à budgétiser à cet effet revêt une grande importance.

Une organisation émet une réserve de portée générale (l'Union des brasseries suisses).

3.7.8 Champ d'action 8, mesures 08.01, 08.02, 08.03, 08.04, 08.05 et 08.06

Champ d'action 8 : application de la loi, directives internationales

11 organisations s'expriment à propos du champ d'action 8.

Une seule organisation y adhère entièrement (un **parti** : l'UDF).

La grande majorité (8 participants sur 11) exprime des réserves. La plupart de ces avis émanent de la **branche**. La CI CDS, GastroSuisse, hotelleriesuisse et l'Union des brasseries suisses approuvent les quatre premières orientations stratégiques, mais trouvent la cinquième problématique (mise en œuvre rapide des recommandations internationales formulées par l'OMS et l'UE et participation active au développement de standards internationaux). A leurs yeux, il appartient aux services suisses compétents de décider s'ils entendent ou non mettre en œuvre les décisions et s'engager activement dans le développement des standards internationaux. L'Union des brasseries suisses appuie l'application rigoureuse du droit en vigueur. L'Union suisse des paysans et la Fruit-Union Suisse mettent un veto à ce champ d'action tant qu'elles ne disposent pas de la version définitive des mesures, jugeant la formulation trop vague pour pouvoir se prononcer.

Dans le domaine **santé et dépendance**s, la CFEJ est d'avis que le cadre juridique n'est pas convaincant et qu'il est insuffisant. Elle constate des lacunes dans l'application faite par les cantons et les communes. Elle juge opaque la situation juridique de la protection de la jeunesse dans le domaine de l'alcool, car plusieurs dispositions essentielles sont relativement difficiles d'accès, et les normes cantonales brillent par leur diversité. C'est pourquoi elle pourrait imaginer que la protection de la jeunesse, pour les questions d'alcool, soit réglée au niveau fédéral. De plus, la CFEJ ne partage pas l'avis selon lequel les bases légales existantes suffiraient pour pratiquer une prévention optimale, car les intérêts en présence – économiques et de prévention – sont en partie contradictoires. Il conviendrait de présenter ces intérêts clairement, et de développer à partir de là diverses options politiques. Parmi les **organisations de jeunesse**, pro juventute trouve aussi que

les dispositions de protection de la jeunesse sont trop dispersées et trop peu transparentes. Elle propose donc d'inscrire, d'ici à 2012, la protection de la jeunesse comme un des éléments d'une loi-cadre fédérale pour une politique suisse de l'enfance et de la jeunesse.

Deux organisations ont encore formulé des remarques. L'Union des **villes** suisses constate l'existence de recoupements déconcertants avec les champs d'action 3 et 4. Elle demande que soit examinée la possibilité de réunir en un seul champ d'action toutes les mesures visant à limiter l'accessibilité de l'alcool. Dans le monde des **organisations de jeunesse**, le CSAJ trouve que les champs d'action 4 et 8 ne sont pas clairement délimités et qu'il serait éventuellement possible de les réunir en un seul.

Mesure 08.01 : Introduction de directives concernant l'obligation de présenter une pièce d'identité pour acheter des boissons alcooliques

22 organisations s'expriment sur la mesure 08.01.

La majorité des organisations qui se sont exprimées sont favorables à cette mesure (13 sur 22). Du côté de la **branche**, l'ANCV, l'ASCV, Denner et la Société des encaveurs de vins suisses approuvent cette obligation, mais à condition qu'elle ne soit appliquée qu'envers les clients pour l'âge desquels un doute existe.

La CI CDS, Coop et Denner font observer que les tests d'achat donneraient en règle générale de bonnes notes au commerce de détail, preuve que l'on demande déjà aux jeunes de produire une pièce d'identité. La CI CDS et Coop trouvent que des directives de portée générale constitueraient un bon instrument pour des commerces qui, jusqu'ici, n'ont pas appliqué les règles de protection des mineurs avec rigueur ; il s'agirait plutôt de petits commerces dont l'existence dépend notamment de la vente de boissons alcooliques.

L'Union pétrolière fait remarquer que cette mesure est en fait déjà appliquée dans les shops des stations service. L'expérience prouve que la présentation d'une pièce d'identité est un moyen de faire baisser la vente illicite d'alcool à des jeunes de manière significative, l'objectif visé étant de limiter le taux de jeunes passant entre les mailles du filet à un pourcentage de 10 % à 20 % au maximum. L'Union pétrolière préconise donc de poursuivre les efforts dans ce domaine à condition que les dispositifs soient adaptés au travail dans le shop et qu'ils n'entraînent pas de charge supplémentaire disproportionnée. Elle ne se ferme pas à l'idée d'une collaboration plus étroite avec les pouvoirs publics. Mais si cette ouverture devait être suivie d'autres limitations de vente touchant non seulement les jeunes, mais toute la clientèle, elle jugerait l'exercice vain et ne le poursuivrait pas.

Hotelleriesuisse remarque qu'elle n'a aucune possibilité d'imposer à ses membres des prescriptions relatives à l'obligation de présenter une pièce d'identité. Mais l'association ajoute que, sur le fond, elle est favorable à cette mesure qui vise l'application effective de dispositions légales en vigueur, et qu'elle et ses membres sont prêts à collaborer à l'élaboration de ces directives.

Swiss Retail Federation note que, dans la version initiale, il n'était nullement question de « directives de portée générale ». L'association est en principe favorable à l'idée du respect de directives et à des contrôles stricts en cas de doute, mais elle précise que le contrôle du personnel et sa formation à cette tâche sont de la compétence des entreprises. Elle se déclare prête à assumer la direction des opérations pour la mise en place de la mesure, à condition toutefois d'avoir été informée à temps et d'être intégrée dans le processus. En revanche, elle n'est pas prête à assumer la responsabilité de l'imposer parce qu'elle n'est pas habilitée à donner des ordres à ses membres, sans compter que nombre de commerces de détail ne sont pas membres. Elle pose toutefois une condition à sa coopération : que le PNA renonce à d'autres mesures disproportionnées.

Une minorité des associations qui se sont exprimées (4 sur 22) s'oppose à des directives supplémentaires. Ces participants, issus de la **branche** et des **associations faîtières de l'économie**, déclarent qu'aucune obligation ou sanction nouvelle ne saurait être introduite (Centre patronal, Chambre vaudoise des arts et métiers, Communauté interprofessionnelle des vins de Genève, FSV).

Cinq autres remarques ont encore été faites. Du côté de la **branche**, GastroSuisse fait remarquer qu'en tant qu'association, elle n'a aucune possibilité d'imposer à ses membres des prescriptions les obligeant à requérir la présentation de pièces d'identité, sans compter que toutes les exploitations ne sont pas membres. La règle interne veut que chaque exploitant décide en toute indépendance de la gestion de son propre établissement. GastroSuisse ne peut donc pas vouloir publier de telles normes. Elle demande en outre pourquoi seule la Fondation pour la protection des consommateurs a été associée comme partenaire, et pas le Konsumentenforum, par exemple. L'Union des brasseries suisses renvoie aux observations de GastroSuisse.

L'Union des **villes** suisses, la ville de Zurich et, parmi les **organisations de police**, la CDPVS attirent l'attention sur le fait qu'il est possible de contourner l'obligation, par exemple si un camarade plus âgé fait l'achat à la place de son camarade trop jeune, raison pour laquelle la nouvelle loi cantonale de ZH sur la santé interdit aussi la remise gratuite. Seul le détenteur de l'autorité parentale est exclu de l'interdiction. Cette interdiction serait d'ailleurs judicieuse à l'échelle nationale.

Mesure 08.02 : Contrôle systématique de l'application des prescriptions de protection de la jeunesse et sanctions en cas d'infraction

23 organisations s'expriment sur la mesure 08.02.

La majorité d'entre elles l'approuve (13 sur 23).

Parmi les **cantons,** AG constate qu'il existe déjà différents guides destinés à l'application de tests d'achat. Il préconise une mise à plat de ces documents pour les concentrer en un seul texte valable pour l'ensemble de la Suisse. Ce travail pourrait être confié à une institution spécialisée, par exemple l'ISPA. Ce canton ne comprend pas pourquoi la direction en la matière a été confiée à la CDPVS. L'Union des **villes** suisses, la ville de Zurich et, parmi les **organisations de police**, la CDPVS, estiment, sur la base des achats-tests effectués en ville de Zurich, fruits de la collabora-

tion entre la police municipale, la Croix-Bleue et le service de prévention des dépendances, qu'il faudrait infliger de fortes amendes et saisir les montants des gains illégaux. Tant que les recettes provenant des ventes illégales sont largement supérieures aux amendes infligées, les règles ne seraient souvent pas observées. La CDPVS est d'avis qu'outre les sanctions pénales (amendes), il devrait aussi être possible de prévoir des sanctions de droit administratif (retrait de la patente). Parmi les représentants de la **branche**, Coop signale que certains cantons manquent encore des bases légales nécessaires. Hotelleriesuisse approuve la mesure, pour autant qu'elle repose sur une base légale.

Une petite minorité (2 avis sur 23) a émis des réserves. Parmi les **cantons,** NW exprime ses réserves faces aux achats-tests, étant donné que le Tribunal fédéral devrait encore se prononcer sur le rôle d'« agent provocateur » ou de « client mystère ». Il n'est pas possible de donner son aval à un tel procédé tant que les autorités chargées d'instruire ces cas ne montrent pas une voie praticable pour tous les acteurs impliqués. Du côté des **partis**, le PEV juge la protection de la jeunesse insuffisante. A son avis, il devrait être interdit non seulement de vendre de l'alcool à des jeunes, mais aussi de leur en remettre.

Une autre minorité (4 avis sur 23) désapprouve cette mesure. Ces avis émanent de la **branche** et des **associations faîtières de l'économie**. Cette compétence, estiment-elles, relève des cantons et la Confédération n'a pas à s'en mêler (Centre patronal, Chambre vaudoise des arts et métiers, Communauté interprofessionnelle des vins de Genève, FSV).

Quatre remarques ont encore été enregistrées. Trois proviennent de la **branche** : étant donné que de tels contrôles peuvent se dérouler de manière très problématique, une base légale s'impose (Denner, GastroSuisse, Union des brasseries suisses). Dans le groupe **santé et dépendances**, la Suchthilfe Aargau trouve que les services locaux d'accueil et de prévention devraient davantage être considérés comme des partenaires et figurer en tant que tels.

Mesure 08.03 : Gestion d'un site Internet permettant de prendre contact avec les autorités d'exécution de la législation relative à l'alcool

14 organisations s'expriment sur la mesure 08.03.

Presque toutes les organisations (13 sur 14) l'approuvent. L'Union des **villes** suisses, la ville de Zurich et, parmi les **organisations de police**, la CDPVS sont d'avis qu'en plus des normes fédérales, cette page devrait comporter des liens vers les cantons et les communes.

Une autre se contente de faire une remarque : parmi les **partis**, le PDC demande quel est l'intérêt d'un site Internet pour contacter les autorités d'application de la législation sur l'alcool.

Mesure 08.04 : Formation du personnel travaillant dans la vente et le service concernant la remise de boissons alcooliques à des jeunes ou à des personnes ivres

22 organisations s'expriment sur la mesure 08.04.

Les avis à propos de cette mesure sont partagés.

Une partie des organisations qui se sont exprimées (5 sur 22) y est favorable. Parmi les **villes**, l'Union des villes suisses et la ville de Zurich, de même que, pour la **police**, la CDPVS, reconnaissent l'importance d'une formation spécifique qui pourrait éventuellement être réglée par la voie du contrat de travail et couplée à la détention obligatoire d'une licence pour le débit d'alcool. Elles estiment aussi important que les gérants puissent être rendus responsables et que, en cas de contravention, ils ne puissent pas simplement se défausser sur leur personnel. Le bpa, dans le domaine **santé et dépendances**, juge que les employés ont besoin d'un soutien supplémentaire car ils sont souvent dépassés par des exigences contradictoires (objectifs de vente et restrictions à la vente).

Une autre partie (6 sur 22) a exprimé des réserves. Elles proviennent toutes de la **branche**. Coop pense que la formation est utile. Mais elle estime qu'attendre du personnel de service et de vente qu'il prête une attention particulière aux conducteurs, c'est aller trop loin ; cette exigence ne peut pas être mise en pratique. Denner note que le contact avec des clients ivres est extrêmement difficile et que selon les circonstances le personnel peut même avoir à craindre pour sa vie, raison pour laquelle il est impossible de décréter une interdiction de vente pour les clients ivres et de l'imposer.

GastroSuisse et hotelleriesuisse se disent en principe d'accord de discuter pour trouver des mesures raisonnables et faciles à mettre en œuvre. Mais GastroSuisse rappelle qu'une grande partie du personnel de service n'a pas accompli d'apprentissage, que la rotation du personnel est très importante et que les rapports avec des clients ivres sont extrêmement problématiques. Le restaurateur lui-même n'est en fait plus tenu, vu la loi fédérale sur le marché intérieur (LMI), d'avoir une formation ou un certificat de capacité. Normalement, cela ne pose pas de problème, car le « binge drinking » ne se pratique pas au café ni au restaurant. Par ailleurs, ni le restaurateur, ni le personnel de service ne savent d'habitude si un client est venu en voiture ni s'il a l'intention de prendre le volant pour rentrer chez lui. En outre, il est plus que délicat d'essayer d'empêcher un client de prendre sa voiture pour rentrer chez lui. Beaucoup réagissent de façon extrêmement agressive, certains devenant même violents. L'Union des brasseries suisses abonde en ce sens.

Swiss Retail Federation fait remarquer que dans la version initiale, il n'était pas question de « développer les offres déjà existantes ». L'association est en principe prête à accepter cette version, mais elle signale d'importantes difficultés pratiques : le personnel ne peut pas savoir si le client est conducteur ni s'il prend le volant quand il n'est pas sobre. Elle se déclare prête à assumer la direction des opérations pour la mise en place de la mesure, à condition toutefois d'avoir été informée à temps et d'être intégrée dans le processus. En revanche, elle n'est pas prête à assumer la responsabilité de l'imposer, parce qu'elle n'est pas habilitée à donner des ordres à ses membres, sans compter que nombre de commerces de détail ne sont pas membres. Elle pose toutefois une condition à sa coopération : que le PNA évite d'autres mesures disproportionnées.

Une autre partie encore des organisations qui se sont exprimées (4 sur 22) désapprouvent la mesure. Ces avis proviennent tous de la **branche** et des **associations faîtières de**

l'économie. Selon eux, cette question doit être entièrement laissée en main des associations professionnelles (Centre patronal, Chambre vaudoise des arts et métiers, Communauté interprofessionnelle des vins de Genève, FSV).

Sept remarques s'ajoutent aux précédentes. Du côté de la **branche**, l'ANCV, l'ASCV et la Société des encaveurs de vins suisses estiment que la mesure 05.03 satisfait déjà à cette exigence. Le secteur des spiritueux forme déjà son personnel, il est donc important que, outre les partenaires mentionnés, les milieux professionnels des boissons alcoolisées soient associés à ces travaux. Le GSM fait remarquer qu'en 2000 déjà, il a fait de la formation, en collaboration avec la Fédération genevoise de prévention de l'alcoolisme, au moyen de matériel distribué aux points de vente, aux succursales des grossistes et, récemment, aux caissières de commerces et de supermarchés, aux shops des stations-service et au personnel de restauration. La FSS signale cela aussi. La CI CDS note que, dans la restauration, on ignore en général si un client est arrivé en voiture et s'il entend rentrer chez lui par ce moyen. Dans le groupe **santé et dépendances**, la Suchthilfe Aargau souhaite que les services locaux de conseil et de prévention soient davantage considérés et cités comme partenaires.

Mesure 08.05 : Intégration des recommandations de l'OMS dans la politique suisse en matière d'alcool

17 organisations s'expriment sur la mesure 08.05.

Leurs avis à ce propos sont partagés.

Une partie d'entre elles (3 sur 17) y sont favorables. Ces organisations proviennent des **villes** et des **organisations de police.** A leur avis, plus les réglementations européennes sont uniformes, plus la pratique est claire et l'application simple (Union des villes suisses, ville de Zurich et, parmi les organisations de police, la CDPVS).

Une autre partie (4 sur 17) émet des réserves. Toutes proviennent de la **branche**. A leur avis, cette mesure n'a de sens que si elle est appliquée par tous les partenaires commerciaux, en particulier dans les pays de l'UE – agir de manière isolée déboucherait sur une distorsion de la concurrence et des dégâts économiques pour les milieux du commerce et de la gastronomie suisses. Il serait donc judicieux que le Seco partage la responsabilité de cette opération ou tout au moins qu'il soit mentionné en tant que partenaire (ANCV, ASCV, Société des encaveurs de vins suisses).

Une autre partie encore (4 sur 17) s'oppose à cette mesure. Ces organisations se recrutent parmi les organisations de la **branche** et les **associations faîtières de l'économie**. A leurs yeux, cette intégration ne doit pas être un but en soi (Centre patronal, Chambre vaudoise des arts et métiers, Communauté interprofessionnelle des vins de Genève, FSV).

A cela s'ajoute une remarque faite par six organisations de la branche. A leur avis, il appartient à la Suisse de décider souverainement des mesures à prendre. Elle n'a pas d'ordres à recevoir de l'OMS (CI CDS, Coop, Denner, Fruit-Union Suisse, GastroSuisse, hotelleriesuisse).

Mesure 08.06 : Suivi de la politique de l'UE en matière d'alcool et harmonisation de la législation suisse

15 organisations s'expriment sur la mesure 08.06.

Une minorité des organisations (5 sur 15) émet des réserves. Toutes proviennent de la **branche** et des **associations faîtières de l'économie**. Elles disent que l'adaptation de la politique en matière d'alcool aux dispositions de l'UE ne doit se faire que lorsque c'est opportun, et seulement dans des domaines qui soient de la compétence de la Confédération (Centre patronal, Chambre vaudoise des arts et métiers, Communauté interprofessionnelle des vins de Genève, FSV).

Dix remarques s'ajoutent à ces réserves. L'une est faite par un **parti** : le PDC demande ce que la reprise de l'acquis communautaire signifie pour le domaine de la santé. D'autres proviennent de la **branche**. Selon elles, il appartient à la Suisse de décider souverainement des mesures à prendre, elle n'a pas d'ordres à recevoir de l'UE (CI CDS, Coop, Denner, Fruit-Union Suisse, GastroSuisse, hotelleriesuisse). Cette mesure revient à concrétiser le commentaire fait à propos de la mesure 08.05 : ce n'est au fond que l'application et la mise en œuvre des engagements pris par la Suisse dans les accords bilatéraux avec l'UE (ANCV, ASCV, Société des encaveurs de vins suisses).

3.7.9 Champ d'action 9, mesures 09.01 et 09.02

Champ d'action 9 : Ressources et financement

27 organisations s'expriment à propos du champ d'action 9.

Une minorité d'entre elles (3 sur 27) l'approuve. Parmi les **cantons**, SH est satisfait de voir que le produit de la dîme de l'alcool sera davantage mis à contribution, et de manière ciblée. Le financement du projet devrait se faire rapidement et sans lourdeurs administratives. Quant au monitorage, le canton propose de l'orienter vers l'assurance qualité nécessaire, mais sans y consacrer un montant disproportionné, l'argent étant requis pour le programme en soi. De son côté, SZ trouve que si l'on veut atteindre les buts du PNA, il faut mettre les ressources nécessaires à disposition, notamment en injectant les fonds prévus par la loi sur l'alcool.

Une forte majorité des organisations (22 sur 27) formule des critiques. Onze proviennent des **cantons** et des **villes**. Pour SO, le financement est le talon d'Achille du programme ; il saluerait un mode de financement national, avec controlling et assurance qualité. Il trouve digne de réflexion la proposition d'introduire une « dîme fédérale de l'alcool » supplémentaire au profit de la prévention et d'autres mesures. Une collaboration régionale pourrait être une condition à remplir pour un financement national. De l'avis de GL, l'existence d'un mode de financement adéquat est un préalable indispensable pour le succès de l'opération ; il conviendrait de réexaminer ce point avant l'entrée en vigueur du PNA. Les ressources provenant de la dîme de l'alcool ne correspondent pas à l'importance des mesures, estime JU. Il faudrait encore davantage d'informations quant au soutien financier auquel les cantons pourraient prétendre sur la base de l'art. 43 Lalc. Les fonds provenant de la dîme de l'alcool sont des ressources liées déjà affectées à

la lutte contre les causes et les conséquences des dépendances, déclare LU, il y aurait donc recoupement avec une partie des mesures mises en audition. Si l'on entend toutefois obtenir des effets supérieurs à ceux que l'on observe aujourd'hui, il faut y consacrer encore davantage de moyens. La dîme de l'alcool est déjà utilisée pour financer des projets. Le peu d'indications quant au financement est le point faible du PNA, constate NE. OW et TG se demandent si les ressources de la Confédération suffiront pour la mise en œuvre. Dans le cas contraire, il faudrait envisager de réduire l'envergure du programme (OW) ou de fixer des priorités (TG). SG est d'avis qu'un dialogue avec les cantons est nécessaire pour la mise en œuvre des mesures et, qu'en plus, il n'est pas possible de respecter le principe de la neutralité des coûts. SG part de l'idée qu'avant de passer à l'application au niveau cantonal, la prochaine étape consistera à éclaircir et à régler la question de la participation de la Confédération aux coûts. Pour TG, il conviendrait de réfléchir au fait que les fonds provenant de la dîme de l'alcool ne suffiront au financement du PNA qu'à court ou moyen terme, d'où la nécessité, pour la réussite du programme, de trouver des ressources supplémentaires. Cette question devrait être réglée par une convention-cadre entre la Confédération et les cantons, conformément à la RPT. VD déplore que la question du financement n'ait pas été abordée et demande comment il sera assuré pour que les cantons aient les moyens de mettre en place les mesures préconisées. Il ajoute que les montants issus de la dîme de l'alcool sont déjà redistribués conformément aux recommandations de l'OFSP et de la RFA et qu'ils sont attribués à des projets qui couvrent tout le champ des dépendances. Il ne serait donc pas possible de les centrer uniquement sur PNA sans léser d'autres domaine et actions touchant les dépendances. Il faudrait par conséquent prévoir d'autres ressources pour la mise en œuvre de ce programme. VS prend acte de la volonté exprimée par la Confédération de veiller à une utilisation plus rigoureuse du produit de la dîme de l'alcool. Ce canton attend des propositions concrètes, car il est convaincu d'en faire déjà maintenant un usage pleinement conforme.

Du côté des **partis**, l'UDF souhaite que le financement aille de préférence aux mesures de prévention, de traitement et de réadaptation et que seules des mesures administratives indispensables en bénéficient. Elle préconise aussi une augmentation de la charge fiscale, en particulier pour les spiritueux et pour les limonades alcoolisées et autres boissons de ce type. Dans ce contexte, il conviendrait aussi d'examiner le montant et l'utilisation de la dîme de l'alcool et de veiller à une bonne coordination de l'utilisation des ressources fiscales de la Confédération, des cantons et des communes.

Parmi les organisations de la **branche**, des voix s'élèvent pour dire que la Confédération, les cantons et les communes ne sont pas tenus de mettre des fonds à disposition pour le PNA. De façon générale, les collectivités publiques décident librement de leurs engagements financiers (CI CDS, Denner, GastroSuisse, Union des brasseries suisses). L'Union suisse des paysans et la Fruit-Union Suisse sont d'avis que les mesures à introduire devraient être revues dans une perspective objective et neutre. Elles jugent la formulation trop vague pour émettre un avis définitif sur la question et opposent donc un veto tant que la version définitive des mesures n'est pas disponible.

Dans le groupe **santé et dépendances,** le Fachverband Sucht et Promotion Santé Suisse sont d'avis qu'une vraie politique de l'alcool à long terme nécessite des ressources, un simple renvoi à

la dîme de l'alcool et à l'art. 43*a* Lalc n'y suffisent pas. Pour garantir que les buts visés puissent réellement être atteints, la Confédération devrait aussi mettre des fonds à disposition pour financer le PNA, et ce à hauteur suffisante et sans les soustraire à d'autres tâches de prévention. Le GREA et la CDCT estiment absolument indispensable de dégager des moyens spécifiques pour le PNA, la dîme de l'alcool ne pouvant être la solution de ce problème, car cela réduirait les ressources disponibles et porterait un coup fatal aux actions cantonales de prévention. On constate aujourd'hui que des programmes comme « Les communes bougent » ou « Voilà », lancés par la Confédération, ne touchent plus d'argent alors qu'ils sont ou pourraient se révéler durablement efficaces, tout à fait au sens où l'entend le PNA. La CDCT propose de transformer la dîme en un « huitième pour l'alcool ».

Deux remarques s'ajoutent aux précédentes : l'Union des **villes** suisses aurait souhaité que ce chapitre soit traité de manière plus approfondie et dans une perspective plus large, et, parmi les **partis**, le PDC demande ce que cela signifie concrètement et quels fonds doivent être mis à disposition. Du côté de la **branche**, l'Union pétrolière s'abstient explicitement de toute remarque.

Mesure 09.01 : Utilisation de la dîme de l'alcool pour la prévention et le traitement des problèmes liés à l'alcool dans le cadre de la mise en œuvre du PNA

18 organisations s'expriment sur la mesure 09.01.

Leurs avis à ce propos sont partagés.

Un tiers d'entre elles (6 sur 18) l'approuve. La **ville** de Zurich estime que la dîme de l'alcool devrait être utilisée de manière plus cohérente à des fins de prévention et de traitement dans le domaine de l'alcoolisme. Des directives claires s'imposent. Les autres avis émanent de la **branche**. Selon eux, cette mesure est déjà en vigueur dans son principe, il faudrait donc lui donner un autre titre : « Utilisation appropriée de la dîme de l'alcool pour la prévention et le traitement des problèmes liés à l'alcool dans le cadre de la mise en œuvre du PNA, de la coordination et du contrôle de la mise en œuvre » (ANCV, ASCV, Communauté interprofessionnelle des vins de Genève, FSV, Société des encaveurs de vins suisses). Ils estiment important que cet argent soit utilisé à bon escient et qu'il ne soit dépensé inutilement comme c'est en partie le cas aujourd'hui.

Une partie des organisations (8 sur 18) émet des réserves. Dans une des prises de position provenant des **communes** et des **villes**, on lit que le produit de la dîme de l'alcool est certes insuffisant, mais que ces fonds pourraient effectivement être utilisés de manière plus pertinente pour la prévention et le traitement de l'alcoolisme (Union des villes suisses). Des directives claires s'imposent. L'Association des communes suisses souhaite que les communes figurent dans le PNA en qualité de partenaires. En conséquence, elle demande que lorsque la Confédération définira l'utilisation du produit de la dîme dans le cadre de la mise en œuvre du PNA, elle oblige les cantons, conformément à l'art. 50 Cst., à accorder aux communes et aux villes le droit d'être entendues. Les autres avis proviennent des interprofessions. La CI CDS, Coop, Denner, GastroSuisse et hotelleriesuisse donnent certes leur aval à cette mesure, mais estiment que les pouvoirs publics ne sont pas tenus de mettre des moyens à disposition pour le PNA.

Trois participants refusent cette mesure. Parmi les **cantons**, BS s'oppose expressément à ce que le produit de la dîme soit utilisé exclusivement pour la prévention et le traitement de l'alcoolisme comme le veut le PNA, car ce serait en contradiction avec les recommandations de la Commission fédérale pour les questions liées aux drogues, qui préconise de supprimer la séparation entre substances légales et illégales. Une **association faîtière de l'économie** (Centre patronal) et une organisation de la **branche** (Chambre vaudoise des arts et métiers) relèvent que l'affectation de l'impôt sur les boissons distillées est déjà définie et s'opposent à cette modification.

Une remarque s'ajoute aux précédentes. Le **canton** d'AG note que le produit de la dîme de l'alcool est déjà utilisé dans les cantons conformément à la loi et selon une définition plus ouverte de la notion de dépendance. Si l'on veut maintenant focaliser l'utilisation du produit de la dîme sur la prévention et le traitement de l'alcoolisme, on ne pourra le faire qu'au prix de la réduction, voire de la suppression d'autres tâches assumées aujourd'hui.

*Mesure 09.02 : Recours à l'art. 43*a *de la loi sur l'alcool pour la mise en œuvre du PNA*

11 organisations s'expriment sur la mesure 09.02.

Toutes (11 sur 11) émettent des réserves, et toutes proviennent de la **branche**. Elles constatent que le soutien financier visé à l'art. 43*a* Lalc n'est ni chiffré, ni plafonné, et que l'affectation des fonds est laissée dans le flou (ANCV, ASCV, Communauté interprofessionnelle des vins de Genève, FSV, Société des encaveurs de vins suisses). Le moment semble propice pour réexaminer ce point, car l'attribution des recettes souffre d'un certain laxisme. La révision totale de la loi sur l'alcool fournirait l'occasion d'introduire quelques restrictions et précisions supplémentaires. Dans le cadre du PNA, il faudrait avant tout prévoir que la recherche et l'information auxquelles sont destinés les fonds soient coordonnées et soumises à surveillance. La CI CDS, Coop, Denner, GastroSuisse et hotelleriesuisse, tout en approuvant cette mesure, font observer que les pouvoirs publics ne sauraient être tenus de mettre des fonds à disposition pour le PNA.

3.7.10 Champ d'action 10, mesures 10.01 et 10.02

Champ d'action 10 : Assurance qualité, formation initiale et continue

7 organisations s'expriment à propos du champ d'action 10.

Leurs avis à ce sujet sont partagés.

Une partie d'entre elles (3 sur 7) y sont favorables. Parmi les **partis,** l'UDF souhaite qu'une instance scientifique permanente et indépendante accompagne la mise en œuvre de ces mesures ou que la responsabilité lui en soit confiée. Du côté de la **branche**, l'Union des brasseries suisses est favorable à ce champ d'action, dans les limites des moyens disponibles. Dans le domaine **santé et dépendances,** l'association « Sag NEIN zu Drogen, sag JA zum Leben » estime qu'il faut focaliser l'attention sur les types de prévention et les protocoles de traitement qui réussissent le

mieux, en sorte que l'investissement des ressources disponibles pour la formation débouche sur les résultats les plus efficaces possibles.

L'autre partie des organisations (4 sur 7) émet des réserves. L'Union des **villes** suisses et la ville de Zurich font observer qu'il aurait été bon d'accorder tout autant d'importance à l'assurance qualité, à la formation de base et à la formation continue des spécialistes de la prévention qu'à celles des professionnels qui travaillent avec des personnes ayant des problème liés à l'alcool.

Mesure 10.01 : Formation continue des spécialistes, notamment dans le domaine des dépendances

11 organisations s'expriment sur la mesure 10.01.

Une forte majorité d'entre elles (9 sur 11) l'approuvent. Du côté de la **branche**, la CI CDS, Coop, Denner, GastroSuisse, hotelleriesuisse et l'Union des brasseries suisses y adhèrent dans les limites des moyens disponibles.

Une organisation exprime des réserves. Dans le monde des **organisations de jeunesse**, le CSAJ souhaite que le public cible soit élargi à des personnes investies d'une fonction d'encadrement et d'éducation, tout particulièrement aux éducateurs de rue, de même qu'au personnel à plein temps ou bénévole des associations de jeunesse.

Une remarque, enfin, émane du secteur **santé et dépendances** : le FOSUMOS se propose de jouer un rôle actif dans la mise en œuvre de cette mesure.

Mesure 10.02 : Assurance qualité des structures, des processus et des résultats au sein des institutions thérapeutiques

14 organisations s'expriment sur la mesure 10.02.

Leurs avis à ce propos sont partagés.

La moitié d'entre elles (7 sur 14) approuve la mesure. Le **canton** d'AG fait remarquer qu'on ne sait pas clairement ce que « qualité du résultat » signifie dans le domaine des dépendances, ni comment mesurer cette qualité. La mesure devrait se concentrer sur ce qui est faisable. Parmi les représentants de la **branche**, la CI CDS, Coop, Denner, GastroSuisse, hotelleriesuisse et l'Union des brasseries suisses approuvent la mesure dans la limite des moyens disponibles.

L'autre moitié (7 sur 14) émet des réserves. Du côté des **associations faîtières de l'économie**, on fait observer que cette mesure ne devrait pas amener dans les faits une obligation de certification pour les institutions ambulatoires et résidentielles (Centre patronal, Chambre vaudoise des arts et métiers). Pour la **branche**, cette mesure ne devrait pas être limitée aux seules institutions thérapeutiques, mais s'appliquer à toutes les organisations et institutions actives dans la prévention et qui bénéficient de fonds publics (ANCV, ASCV, Communauté interprofessionnelle des vins de Genève, FSV, Société des encaveurs de vins suisses). Dans le domaine **santé et dépendances**, la Suchthilfe Aargau estime aussi que cette mesure devrait être étendue à la prévention.

3.8 Mesures prioritaires

Les participants à l'audition ont été priés de dire quelles mesures ils jugeaient prioritaires. Le tableau 1 indique les champs d'action et les mesures désignés comme tels, ainsi que les organisations et institutions qui les ont cités. Comme on le voit, 14 des 29 avis provenant de l'ensemble des groupes donnent la priorité à la protection de la jeunesse ou à l'application des mesures existant déjà dans ce domaine. Pour le reste, il ne se dégage pas d'image vraiment parlante et univoque.

Tableau 1 : Priorité accordée aux champs d'action et aux mesures, par groupes d'acteurs

	Cantons, villes	*Police*	*Partis*	*Branche, économie et syndicats*	*Santé et dépendances, organisations de jeunesse*	*Total*
Protection de la santé, promotion de la santé et dépistage précoce **CA 1**			PRD		Radix Promotion de la santé	2
Prévention dans les écoles **Mes 01.02**					CSAJ	1
Prévention en milieu extrascolaire **Mes 01.03**					CFEJ, CSAJ	2
Qualification des professionnels pour les interventions brèves **Mes 02.03**					CSAJ	1
Augmentation de la sécurité routière / intensification des contrôles **Mes 03.01**	NE	CCPCS, FSFP			CFPT	4
Concepts de protection de la jeunesse dans les manifestations publiques soumises à autorisation **Mes 03.02**		CCPCS			CFEJ, CFPT, CSAJ	4
Aide aux enfants et aux adolescents vivant dans des familles touchées par l'alcool **Mes 03.03**					CFEJ	1
Sensibilisation des professionnels aux dommages causés par l'alcool pendant la grossesse **Mes 03.04**	SH				Fédération suisse des sages-femmes	2
Lieux de rencontre à bas seuil pour les personnes alcoolodépendantes **Mes 03.05**	Ville de Lucerne					1
Conventions volontaires régissant le service et la consommation de boissons alcooliques lors de matches nationaux ou internationaux de football ou de hockey sur glace **Mes 03.06**					CFPT	1
Restrictions publicitaires pour les boissons alcooliques lors de manifestations sportives **Mes 04.01**	UR				CFEJ, CFPT, CSAJ	4
Restrictions de vente dans le commerce de détail **Mes 04.02**	Ville de Lucerne	CCPCS			CFEJ, CFPT	4
Incitation plus ferme de proposer des boissons sans alcool à prix modique **Mes 04.03**	UR				CFPT, CSAJ	3
Présentation distinguant plus clairement bières avec alcool et bières sans alcool **Mes 04.04**					CDCT, CFPT, CSAJ	3
Prise en compte plus importante des objectifs de santé dans la taxation des boissons alcooliques **Mes 04.05**	UR				CFEJ, CFPT	3
Collaboration institutionnelle **CA 6**	NW, OW					2
Directives sur l'obligation de présenter une pièce d'identité pour acheter des boissons alcooliques **Mes 08.01**	Ville de Lucerne				CFEJ	2
Protection de la jeunesse/ application des prescriptions légales en vigueur **Mes 08.02**	BS, LU, NE, SZ, ville de Lucerne	CCPCS, FSFP	PRD, UDF	ANCV, ASCV, Société des encaveurs de vins suisses	CFPT, Radix Promotion de la santé	**14**
Formation du personnel de vente et de service concernant la remise de boissons alcooliques à des jeunes ou à des personnes ivres **Mes 08.04**	UR					1

Divers participants ont mentionné des priorités sans se référer à des champs d'action ou à des mesures déterminés ; ont ainsi été cités :

- réglementation du marché (BS, NW, OW) et travail de relations publiques correspondant (BS) ;
- mesures structurelles (NE) ;
- prévention comportementale, ou mesures contre la consommation problématique sans préjudice pour la consommation raisonnable (GL, LU, CSAJ) ;
- promotion de la santé et prévention (BS) ;
- prévention primaire, secondaire et structurelle (Direction de l'instruction publique ZH) ;
- intégration sociale (PRD) ;
- conseil (en particulier dans le monde du travail) (BS) ;
- école, foyer parental, règles applicables (SH) ;
- financement et ressources (TG) ;
- meilleure cohérence de la politique en matière d'alcool menée par la Confédération, les cantons et les communes (Radix Promotion de la santé) ;
- mesures déjà mises en œuvre par les acteurs cantonaux (ISPA).

La FSS ne discerne pas de priorités dans le PNA et juge qu'il serait très problématique d'en établir. La Fachverband Sucht ne veut pas donner de priorité particulière à une mesure plutôt qu'à d'autres, le PNA devant absolument être vu comme un train de mesures à réaliser dans son ensemble.

Pour la FSFP, priorité doit être donnée à l'application rigoureuse des mesures qui existent déjà, mais que les corps de police suisses ne peuvent concrétiser dans la mesure nécessaire, faute d'effectifs et de moyens suffisants : notamment contrôles routiers ponctuels et ciblés, présence préventive devant les clubs, boîtes de nuit et autres lieux de rencontre, et application des règles existantes (p. ex. interdiction de vendre des boissons alcooliques aux mineurs). La CCPCS souhaiterait aussi une intensification des contrôles (routiers) ciblés les vendredi et samedi soir (ou aux petites heures du matin), le contrôle et l'application des prescriptions et restrictions concernant la vente, voire l'interdiction de vendre des boissons alcooliques dans les commerces ouverts en dehors des horaires normaux, p. ex. entre 23 heures et 7 heures (le cas échéant, uniquement des bières légères, etc.). Là où des bases légales manquent (encore), il faudrait émettre des recommandations à l'adresse des restaurants, clubs, discothèques, points de vente, organisateurs de manifestations de type Open Air, etc. et des associations concernées.

3.9 Autres remarques

Plusieurs participants font des remarques sur le processus d'élaboration du PNA. Côté **santé et dépendances**, la Fachverband Sucht juge que ce processus a été conçu de façon efficace, avec soin et en veillant à une très large participation, de sorte que le programme est susceptible de trouver l'appui d'une bonne partie de la société civile, en tout cas des acteurs qui n'ont pas un intérêt économique à une forte consommation de boissons alcooliques. Ces professionnels du domaine des dépendances espèrent que le Conseil fédéral tiendra dûment compte de ce fait au moment de décider de la mise en œuvre du PNA. Le GREA se dit particulièrement impressionné par l'ouverture et l'efficacité du processus : tous les acteurs ont pu s'exprimer, et on s'est toujours efforcé d'intégrer leurs remarques et de concilier les positions divergentes.

Du côté des **associations faîtières de l'économie** et des organisations de la **branche**, le Comité de l'économie pour une politique raisonnable en matière d'alcool et l'USAM disent avoir l'impression que l'OFSP cherche à passer par-dessus les instances politiques et les niveaux étatiques compétents pour imposer, par la voie administrative, sa propre mise sous tutelle de la population, visant trop loin et ne bénéficiant pas de l'appui du monde politique, manière de faire totalement inacceptable : il faut impliquer d'entrée de jeu tous les milieux concernés, ce qui n'a nullement été fait pour le PNA. Etant donné sa portée, le caractère brûlant de sa thématique et l'impossibilité de chiffrer encore ses répercussions financières, le comité veut que les Chambres fédérales aient elles aussi la possibilité de s'exprimer. Plusieurs participants déplorent qu'il ait fallu l'intervention groupée des organisations faîtières de l'économie suisse pour qu'une véritable audition ait enfin lieu et pour sortir le PNA d'une confidentialité injustifiée (ANCV, ASCV, Fruit-Union Suisse, FSV, Société des encaveurs de vins suisses, Union suisse des paysans) : ils se plaignent d'avoir été tenus à l'écart tout au long du processus d'élaboration et d'avoir été seulement convoqués à deux auditions pour être mis devant les faits accomplis. Le GSM et la FSS font observer qu'aucune prévention efficace n'est possible sans la participation de la branche, ce qui ressort aussi des recommandations de la résolution 58.26 de l'OMS. Or, l'industrie a uniquement été convoquée à deux auditions, et aucune de ses remarques ou questions n'a été prise en compte, pas même celles concernant la participation aux groupes de travail sur les mesures pour lesquelles elle est particulièrement compétente.

Un certain nombre de participants signalent qu'ils aimeraient aussi pouvoir se prononcer sur les modifications ou la concrétisation du programme, ou être impliqués dans la suite des travaux (CI CDS, Comité de l'économie pour une politique raisonnable en matière d'alcool, Coop, Denner, Fruit-Union Suisse, GastroSuisse, hotelleriesuisse, Union des brasseries suisses, Union patronale suisse, Union pétrolière, Union suisse des paysans, USAM).

Plusieurs participants font des remarques concernant la mise en œuvre du PNA. Côté **cantons, villes, police** et **partis** : ZH estime, vu que les cantons joueraient un rôle essentiel pour l'application du nombreuses mesures, qu'ils devraient être davantage impliqués en tant que partenaires pour la suite de la concrétisation et de la réalisation du PNA. La ville de Lucerne et le PS espèrent que le PNA pourra être mis en œuvre dans sa totalité. La ville de Lucerne garantit son

soutien. La FSFP espère que le monde politique reconnaîtra le problème le plus rapidement possible et fournira les ressources (humaines et financières) nécessaires à l'application des mesures prévues.

Côté **santé et dépendances**, le bpa se dit prêt à participer activement à la mise en œuvre. La CDCT souhaite être impliquée dans le PNA et son application. Le Centre de consultation régional de Rorschach pour les questions de dépendance estime qu'il existe à différents niveaux, pour l'application, divers instruments de pilotage efficace, tels qu'arrêt de principe du Tribunal fédéral, directive du ministère public à l'adresse des autorités chargées de l'instruction ou lignes directrices d'un programme de gouvernement. De la sorte, les autorités judiciaires pourraient tenir compte dans leurs arrêts de la responsabilité des cafetiers et des restaurateurs en matière de remise de boissons alcooliques aux personnes déjà ivres. La SSAM estime que le programme n'en vaut la peine que si ses résultats sont durables et perdurent au-delà de l'horizon 2012, mais ne voit malheureusement pas comment y arriver. Le ZÜFAM déplore que les services spécialisés en matière de prévention ne soient cités qu'épisodiquement, exception faite de l'ISPA, alors que le canton de Zurich, par exemple, ne compte pas moins de 16 centres s'occupant exclusivement de la prévention des dépendances, qui pourraient jouer un rôle très important dans la mise en œuvre du PNA et devraient donc absolument être mentionnés au nombre des partenaires.

Trois autres remarques encore ont été faites : Publicité Suisse relève qu'elle a pratiqué l'autorégulation en matière de communication commerciale et qu'elle a publié un code de conduite (www.lauterkeit.ch). La Fondation vaudoise contre l'alcoolisme souhaite que le projet « Be my angel » figure dans les « exemples à suivre » de l'annexe III. Enfin Walter Schmid (ex Perspektive Fachstellen Westthurgau) a abordé plus particulièrement la question de l'imposition : il faudrait selon lui taxer les quantités plutôt que les prix, et inscrire dans la Constitution fédérale un nouvel article « Denrées d'agrément à risques » (drogues légales).

Annexes

Annexe 1 : Liste des participants à l'audition

Etat au 15 février 2008

* Organisations qui n'avaient pas été sollicitées, mais qui ont répondu.

Organisation	Abréviation
1. Cantons	
Staatskanzlei des Kantons AG	**AG**
Ratskanzlei des Kantons AI	**AI**
Kantonskanzlei des Kantons AR	**AR**
Chancellerie d'Etat du Canton de BE	**BE**
Landeskanzlei des Kantons BL	**BL**
Staatskanzlei des Kantons BS	**BS**
Chancellerie d'Etat du Canton de FR	**FR**
Conseil d'Etat de la République et canton de GE	**GE**
Regierungskanzlei des Kantons GL	**GL**
Regierungsrat des Kantons GR	**GR**
Chancellerie d'Etat du Canton du JU	**JU**
Staatskanzlei des Kantons LU	**LU**
Chancellerie d'Etat du Canton de NE	**NE**
Staatskanzlei des Kantons NW	**NW**
Staatskanzlei des Kantons OW	**OW**
Staatskanzlei des Kantons SG	**SG**
Staatskanzlei des Kantons SH	**SH**
Staatskanzlei des Kantons SO	**SO**
Staatskanzlei des Kantons SZ	**SZ**
Staatskanzlei des Kantons TG	**TG**
Cancelleria dello Stato del Cantone TI	**TI**
Staatskanzlei des Kantons UR	**UR**
Chancellerie d'Etat du Canton de VD	**VD**
Chancellerie d'Etat du Canton du VS	**VS**
Staatskanzlei des Kantons ZG	**ZG**
Staatskanzlei des Kantons ZH	**ZH**
2. Communes, villes	
Association des communes suisses	
Union des villes suisses	
* Ville de Lucerne	
* Ville de Zurich (Direction de l'instruction publique et des sports)	
3. Police	
Conférence des commandants des polices cantonales de Suisse	**CCPCS**
Conférence des directrices et directeurs de police des villes suisses	**CDPVS**
Fédération suisse des fonctionnaires de police	**FSFP**
4. Partis	
Parti démocrate-chrétien suisse	**PDC**
Parti évangélique suisse	**PEV**
Parti radical-démocratique suisse	**PRD**

Parti socialiste suisse	**PS**
Union démocratique du centre	**UDC**
Union démocratique fédérale	**UDF**

5. Associations faîtières de l'économie et du monde du travail

* Centre Patronal	
* Comité de l'économie pour une politique raisonnable en matière d'alcool (composé de : economiesuisse, Union patronale suisse, Union suisse des arts et métiers, Union suisse des paysans, GastroSuisse, hotelleriesuisse, Publicité Suisse et Union pétrolière)	
Union patronale suisse	
Union suisse des arts et métiers	**USAM**
Union syndicale suisse	**USS**

6. Interprofessions (agriculture, transformation, commerce)

* Association nationale des coopératives viti-vinicoles suisses	**ANCV**
Association suisse du commerce des vins	**ASCV**
* Chambre vaudoise des arts et métiers	
* Communauté d'intérêt du commerce de détail suisse	**CI CDS**
* Communauté interprofessionnelle des vins de Genève	
Coop	
* Denner	
Fédération suisse des spiritueux	**FSS**
* Fédération suisse des vignerons	**FSV**
Fruit-Union Suisse	
GastroSuisse	
Groupement suisse des spiritueux de marque	**GSM**
hotelleriesuisse	
Publicité Suisse	
* Société des encaveurs de vins suisses	
Swiss Retail Federation	
Union des brasseries suisses	
Union pétrolière	
Union suisse des paysans	**USP**

7. Santé et dépendances

* Ambulatorium der kirchlichen Gassenarbeit Luzern	
* Association « Non à la drogue, Oui à la vie »	
* Association stop suicide	
Berner Gesundheit / Santé bernoise	
* Bildungsdirektion des Kantons ZH	
Bureau de prévention des accidents	**bpa**
* Commission fédérale pour l'enfance et la jeunesse	**CFEJ**
Commission fédérale pour la prévention du tabagisme	**CFPT**
Communauté nationale de travail politique de la drogue	**CPD**
* Conférence des délégués cantonaux aux problèmes de toxicomanies	**CDCT**
Conférence des délégués des villes aux problèmes de toxicomanies	**CDVT**
Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique	**CDIP**
Fachverband Sucht	
* Fédération suisse des sages-femmes	
* Fondation vaudoise contre l'alcoolisme	**FVA**
* Forum Suchtmedizin Ostschweiz	**FOSUMOS**
Groupement romand d'études des addictions	**GREA**
Institut suisse de prévention de l'alcoolisme et autres toxicomanies	**ISPA**
* Meyer H., www.alkoholpolitik.ch	

* Perspektive Fachstelle für Suchtprävention und Gesundheitsförderung Solothurn	
* Perspektive Fachstellen Westthurgau	
Promotion Santé Suisse	
Radix Promotion de la santé	
* Regionale Beratungsstelle für Suchtfragen Rorschach	
Santé publique suisse	
* Schmid Walter Dr. phil. (ex Perspektive Fachstellen Westthurgau)	
* Schweizerische Arbeitsgemeinschaft der Kliniken und Rehabilitationszentren für Alkohol- und Medikamentenabhängige	**SAKRAM**
* Société suisse de médecine de l'addiction	**SSAM**
* Clinique privée de Meiringen / Société suisse de psychiatrie et psychothérapie	**SSPP**
* Suchthilfe Aargau	**ags**
* Suchtpräventionsstelle Zürcher Unterland	
* Zürcher Fachstelle zur Prävention des Alkohol- und Medikamenten-Missbrauchs	**ZÜFAM**

8. Organisations de jeunesse

Conseil suisse des activités de jeunesse	**CSAJ**
pro juventute	

9. Sport

Ligue nationale suisse de hockey sur glace S.à r.l.

Annexe 2 : Acteurs invités à l'audition et n'ayant pas (encore) répondu

Etat au 15 février 2008

Cantons
Conférence des gouvernements cantonaux
Gouvernement de la Principauté de Liechtenstein

Communes / villes

Police
Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP)

Partis
Alliance de Gauche (AdG)
Alternative Kanton Zug
Démocrates suisses (DS)
Grünes Bündnis (GB)
Grünliberale Zürich
Lega dei Ticinesi
Parti chrétien-social suisse (PCS)
Parti écologiste suisse (Les Verts)
Parti libéral suisse
Parti suisse du Travail (PST / POP)

Associations faîtières de l'économie et du monde du travail
Association suisse des banquiers (ASB)
economiesuisse[4]
Société suisse des employés de commerce (SEC Suisse)
Travail Suisse

Interprofessions
Fédération des coopératives Migros
Fédération des industries alimentaires suisses (FIAL)
Fédération suisse des importateurs et du commerce de gros (VSIG)
Groupement suisse pour les régions de montagne (SAB)

Santé et dépendances
Alcooliques Anonymes (AA)
Comité de liaison national en matière de drogue (CLD)
Fédération des médecins suisses (FMH) (réponse attendue pour le 29 février 2008)
Fédération romande des consommateurs (FRC)
Fondation pour la protection des consommateurs (FPC)
Santésuisse
Services généraux des Alcooliques Anonymes de Suisse romande et Italienne

Organisations de jeunesse
Association faîtière suisse pour l'animation jeunesse en milieu ouvert (AFAJ)

Sport
Organisation du projet Pouvoirs publics UEFA EURO 2008
Swiss Olympic Association

[4] Economiesuisse fait partie des signataires de l'avis du Comité de l'économie pour une politique raisonnable en matière d'alcool.

Annexe 3 : Autres abréviations utilisées

ESPAD	European school survey project on alcohol and other drugs
kf	Konsumentenforum
LAMal	Loi fédérale sur l'assurance-maladie
ODAlOUs	Ordonnance sur les denrées alimentaires et les objets usuels
OFSP	Office fédéral de la santé publique
OMS	Organisation mondiale de la santé
RFA	Régie fédérale des alcools
Seco	Secrétariat d'Etat à l'économie
UE	Union européenne